



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 30 juin 2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37

Présents : 55. Pouvoirs : 16 du point 1 au point 6.1 / Présents : 54. Pouvoirs : 17 du point 7.1 au point 10.1 / Présents : 53. Pouvoirs : 16 du point 11.1 au point 18.5

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M., M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD (du point 1 au point 6.1), M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD (du point 1 au point 10.1), M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, Jean-Luc HALLE, M. Thierry GOEMINNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Laurent KUMOREK), M. Claude HEGO (pouvoir à M. Eric CARNEL), Mme Marylise FENAIN (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), M. Frédéric CHEREAU (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Hocine MAZY (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Michaël DOZIERE), Mme Valérie LOUWYE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD du point 1 au point 10.1), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI) M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane AIT LASRI), M. Jean-Paul FONTAINE (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ, (pouvoir à M. Dimitri WIDIEZ), M. François GUIFFARD (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ à compter du point 7.1)

### **EXCUSÉS :**

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, Mme Nicole MARFIL, M. Jean-Jacques PEYRAUD (à compter du point 11.1)

### **ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. Alain BOULANGER.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information.

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

1 – Approbation des procès-verbaux.....	4
2 – Election d'un(e) vice-président(e).....	4
3 – Finances .....	6
3.1 – Comptes administratifs et de gestion 2022 .....	6
3.2 – Comptes administratifs et de gestion 2022 – Affectation des résultats .....	8
3.3 – Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2022.....	10
3.4 – Comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2022 – Parcs d'activités : EcoPark - Ermitage I - Ermitage II – EcoQuartier du Raquet.....	11
3.5 – Etat de la dette .....	11
3.6 – Décisions modificatives budgétaires n°1 – Exercice 2023.....	12
3.7 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°1 - Exercice 2023.....	13
3.8 – Fonds de concours à la commune de Marcq en Ostrevent – Année 2022 – Modification de l'affectation ..	14
3.9 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) - Précision sur les imputations éligibles – .....	15
3.10 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (1 dossier déposé).....	15
3.11 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés).....	16
3.12 –Vente et sortie d'inventaire de véhicules.....	17
4 – EURADOUAI .....	18
4.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai » – Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier modificatif de création.....	18
4.2 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai » – Approbation du dossier de création modificatif .....	19
4.3 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « EuraDouai » – Approbation du dossier de réalisation – Délégation d'attribution au Bureau communautaire .....	21
5 – Tourisme.....	21
5.1 – Dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière .....	21
6 – Loisiparc .....	24
6.1 –Tarif de location des nouvelles embarcations .....	24
7 – Personnel.....	24
7.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes.....	24
7.2 – Conventions de mise à disposition de 2 agents auprès de DOUAISIS TOURISME – Prolongation.....	28
7.3 – Régime indemnitaire – Instauration d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les gardiens de déchèteries .....	28
7.4 – Conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « complémentaire santé » et « prévoyance » pour les agents et le personnel contractuel de DOUAISIS AGGLO (n°DA-23BG005) .....	29
8 – Cohésion sociale .....	31
8.1 – Candidature de DOUAISIS AGGLO à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Pour l'accueil des centres de santé départementaux » du Département du Nord.....	31
9 – Habitat .....	32
9.1 – Instauration à titre expérimental de l'Autorisation de Préalable de Mise en Location et/ou du permis de diviser sur les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble.....	32
9.2 – Attribution d'un fonds de concours « ERBM » à la commune de Lallaing .....	36
10 – Développement économique.....	37
10.1 – Tarification de location de bureau Hôtel d'entreprises de Douai-Dorignies à la journée .....	37
11 – EcoQuartier du Douaisis.....	39
11.1 – Territoire de SIN LE NOBLE – ZAC du RAQUET – Cession des voiries, aménagements, ouvrages au profit de la ville de SIN-LE-NOBLE.....	39
11.2 –Territoire de SIN LE NOBLE – ZAC de l'Écoquartier du Douaisis – Convention d'intervention en raccordement en domaine public .....	40
12 – Assainissement.....	42
12.1 – Fixation des valeurs de redevances d'assainissement non collectif.....	42
12.2 – Modification de la valeur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)....	43

13 – Eau potable.....	45
13.1 – Choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement.....	45
13.2 – Programme de recherche sur les sources et comportement des ions perchlorate pour une meilleure gestion des eaux de l'aquifère de la Craie dans la région de Lille-Lens-Hénin-Carvin-Douai, Hauts-de-France – Convention avec le BRGM .....	46
14 – GEMAPI/Hydraulique.....	48
14.1 – SAGE SCARPE AMONT – Participation de Douaisis Agglo – année 2023 .....	48
14.2 – SAGE SENSEE – Participation de Douaisis Agglo – année 2023.....	49
14.3 – SAGE SCARPE AVAL – Participation de Douaisis Agglo – Année 2023.....	51
15 – Environnement et mobilité .....	52
15.1 – Trame verte et bleue - Intérêt communautaire des boucles de trame verte - Modification des limites de compétences de gestion des abords des itinéraires .....	52
15.2 – Mobilité - Mise en œuvre du plan modes doux – Convention de partenariat avec l'association La Bouée des Jeunes .....	53
16 – Equipements culturels et sportifs.....	54
16.1 – ARKEOS - Adhésion à l'association LOUVRE LENS VALLEE.....	54
16.2 – ARKEOS – Tarifs de la taverne médiévale .....	55
16.3 – Gratuités des équipements culturels et sportifs – Délégation d'attribution au Président.....	56
16.4 – BOULODROME - Subvention à la Fédération Française de pétanque et jeu provençal (FFPJP) .....	56
17– Décisions directes.....	58
18 – Questions diverses .....	58
18.1 – Relais de la flamme olympique dans le Nord – Participation financière .....	58
18.2 – Désignation des représentants de Douaisis Agglo au Conseil d'administration des 3 établissements de la cité scolaire E. Labbé et F. Rabelais .....	59
18.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SIDEN SIAN au titre des compétences Assainissement/Gestion des EP urbaines et eau potable - Remplacement d'un délégué .....	60
18.4 – Délégations au Président pour l'attribution et la signature des marchés suivants :« DA-22BG040, DA-22BG059, DA-22BG061, DA-22EP065, DA-22BG074, DA-22BG081, DA-23EP004, DA-23DC006, DA-23BG009, DA-23BG012, DA-23BG020, DA-23BG017, DA-23BG018 ».....	61
18.5 – Mise à disposition de la commune de Douai du parking 1200 de Gayant Expo - Organisation des marchés déplacés en raison des fêtes de Gayant .....	65

**M. LE PRÉSIDENT** : Bonsoir à tous mes chers collègues, nous allons commencer ce conseil communautaire, le dernier avant les vacances. Je vais laisser la parole à François Guiffard pour procéder à l'appel.

--- Appel ---

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de commencer ce conseil, je voudrais rendre un hommage à notre collègue, qui nous a quitté, Gilles Barbieux. Il était élu dans notre collectivité depuis 2020, maire de Faumont, un garçon très investi, qui a donné beaucoup de son temps pour les autres, j'ai eu l'occasion de le dire à Faumont. 35 ans de présidence de l'association du Vélo club de Faumont, il était proche de la population, il était le représentant de la commune, il était également vice-président du SCOT, et également membre titulaire du SMTD. Il aimait ses habitants, il était discret, même quand on se retrouvait autour de la table, et même quand on se retrouvait dans les réunions, les séminaires. Il était courageux, il était sur le terrain, et il était chaleureux. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à son épouse, ses enfants et petits-enfants, ils peuvent être fiers de ce qu'il a donné pour le Douaisis, et de son engagement pour les autres. C'est une chose qu'on ne trouve pas partout, c'était un garçon qui ne faisait pas de vague, mais qui donnait tout ce qu'il pouvait donner. Mes chers collègues, je vous propose une minute de silence.

Et nous souhaitons la bienvenue à Florence Georges, suppléante, qui est à la place de Gilles.

Quelques informations de modification de groupe, Karim Bachiri a rejoint le groupe MENID, Jocelyne Charlet a rejoint le groupe ALLIANCE, Coline Craeye a rejoint le groupe ALLIANCE, Xavier Thierry a rejoint le groupe ALLIANCE, et Chantal RYBACK a rejoint le groupe ALLIANCE.

**Mme CRAEYE** : Juste un petit mot pour vous dire que nous sommes très fiers et heureux d'intégrer le groupe ALLIANCE présidé par Christophe Dumont, et de ce fait d'intégrer la majorité communautaire, c'est une vraie chance pour notre groupe, pour Douai, de pouvoir travailler efficacement et en collaboration avec des maires, des élus qui sont très investis sur notre territoire, au service de cette agglomération dynamique. Et c'est une adhésion qui est en fait la concrétisation du travail que l'on mène avec mon équipe, depuis quelques années, pour porter la voie de l'agglomération, à la fois au sein du conseil municipal de Douai, mais aussi en œuvrant à la co-construction de projets ambitieux, que l'agglomération porte, et qui verront bientôt le jour sur notre commune. Je tenais à remercier particulièrement Christophe Dumont de sa confiance, et aussi les élus du groupe ALLIANCE, sans oublier le MENID, car c'est une vraie dynamique collective qui nous anime. Je vous remercie président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Il y a un petit nouveau qui est arrivé, qui était là par le passé, Thierry Goeminne, cher Thierry, bienvenue, en tant que délégué de la commune de Lambres. Et puis je voudrais féliciter Caroline Sanchez, maire de Lambres, vous savez l'affection que j'ai pour Caroline, comme on dit toujours entre nous, binôme un jour, binôme toujours. C'est un très grand plaisir et on peut t'applaudir.

## 1 – Approbation des procès-verbaux

### EXPOSÉ

Les procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 31 mars 2023 et du 5 mai 2023 sont joints à la présente note.

Ils vous sont soumis pour approbation.

### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Mes chers collègues, je vous propose le premier point à l'ordre du jour, la validation et l'approbation des procès-verbaux des 31 mars et 5 mai 2023. Avez-vous des remarques ? Je peux considérer qu'ils sont adoptés ? Merci beaucoup.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2 – Election d'un(e) vice-président(e)

### EXPOSÉ

Lors de sa séance d'installation du 10/07/2020, le Conseil communautaire a fixé à 15 le nombre de vice-présidents.

Attendu que le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président est actuellement vacant, Il sera proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Suivant les dispositions applicables à cette élection, le vice-président sera élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat au poste de vice-président n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de procéder à cette élection.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 2, élection d'un ou d'une vice-présidente pour la 3<sup>ème</sup> vice-présidence de l'agglomération. Je vais faire un appel aux candidatures, mais je vais laisser la parole au président d'ALLIANCE.

**M. DUMONT** : Cette vice-présidence échoit au groupe ALLIANCE et non-inscrits, et dont j'ai grand plaisir de vous faire part de notre proposition quant à ce poste qui a été occupé depuis 2020 par Caroline Sanchez, à qui vous aviez délégué la gestion des équipements sportifs et culturels. Caroline a rempli ses obligations avec implication et sérieux, durant 3 années, et ce n'est que pour des raisons de gestion communale, qu'elle a dû abandonner de façon temporaire son mandat de conseillère communautaire, et de facto sa vice-présidence. Caroline revient aujourd'hui, avec l'onction du suffrage universel et la confiance des Lambrésiens, de ce fait et compte tenu qu'elle a exercé sa délégation avec efficacité durant 3 ans, j'ai grand plaisir à présenter sa candidature à cette vice-présidence, au nom du groupe ALLIANCE et non-inscrits.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

**Mme DUPUIS** : Ce n'est pas une candidature, c'est une prise de parole, la suite de mon propos ne concernera pas directement Caroline Sanchez, que je félicite bien évidemment pour son élection à la mairie de Lambres, et j'entends bien le propos qui dit que cette vice-présidence revient au groupe ALLIANCE. Notre question était, quitte à revoter sur une nouvelle vice-présidence, on se demandait si c'était l'occasion ou pas pour vous, de repenser cette gouvernance. Il y a 3 ans un certain nombre de groupes en ont été exclus. Et on se questionnait sur le fait que ce soit ou pas l'occasion de réintégrer dans la gouvernance certains groupes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

**M. HALLE** : Le groupe MENID apportera son soutien total, toutes les voix des membres du MENID se porteront bien entendu sur Caroline, et on en est très heureux.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je voudrais simplement vous dire que je ne souhaite pas du tout repenser la majorité de Douaisis Agglomération. Douaisis Agglomération fonctionne bien, la majorité est même en train de s'agrandir, c'est une satisfaction pour moi de tous ceux qui votent le budget en totalité. Je pense que la lignée sur laquelle on est parti, elle est partie pour plusieurs mandats, pour continuer comme ça.

**M. MENSION** : Cher président, je voulais simplement profiter de cette occasion, pour informer l'assemblée que j'ai toujours voté le budget, et finalement mes prises de position politique font que le président d'ALLIANCE m'a informé que j'étais exclu du groupe. J'en prends bonne note, je souhaitais informer le conseil que j'ai toujours été dans la majorité, que j'ai toujours soutenu la majorité, je pense que peu de personnes pourront, à part une ou deux fois, dire que j'ai été clairvoyant comme tous les autres, sur ce que faisait Douaisis Agglomération. Je tiens ici à regretter cette décision unilatérale du groupe ALLIANCE.

**Mme DUPUIS** : Une explication de vote, ce n'est absolument pas par rapport à la candidature, mais pour nous ce sera une non participation au vote.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce qui me paraît tout à fait normal.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote, à bulletin secret. Le plus jeune pourrait faire l'appel, on va le faire travailler un peu. Il y a une prise de parole avant, monsieur le député.

**M. FRANÇOIS** : Merci, une question, étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, le poste n'est pas automatiquement rempli et complété ? On doit vraiment passer par une élection, qui va être un peu chronophage.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je me tourne vers les juristes. C'est un vote à bulletin secret, désolé.

--- Opération de vote ---

**M. LE PRÉSIDENT** : Les résultats, 58 voix pour Madame Caroline Sanchez. Caroline Sanchez est élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente de Douaisis Agglo.

**Mme SANCHEZ** : Merci président. Je voudrais vous remercier, toutes celles et ceux pour les encouragements depuis quelques semaines, pour les petits mots bien sympathiques, l'agglo m'a manqué, vous vous en doutez, j'ai une très belle thématique, que j'espère continuer à défendre, et à porter la voix des collègues qui travaillent sur les équipements culturels et sportifs, et scientifiques, car on a eu la chance d'inaugurer ORIONIS il y a quelques semaines, qui fonctionne très bien. Merci à mon président de groupe, on a une belle communauté d'agglo, il s'y passe énormément de choses, je sais la chance que c'est d'être autour de la table, et de pouvoir faire avancer les dossiers, et je continuerai à le faire. Merci pour votre confiance.

**M. LE PRÉSIDENT** : Tu as manqué à Douaisis Agglo également.

**Les candidatures et les résultats se rapportant à l'élection sont les suivants :**

→ **Candidatures**

**Madame Caroline SANCHEZ**

→ **Résultats**

**Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :**

<b>Nombre de bulletins dans l'urne :</b>	<b>59</b>
<b>Bulletin blancs/nuls :</b>	<b>1</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>58</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>30</b>

**Madame Caroline SANCHEZ : 58 voix**

**Madame Caroline SANCHEZ est élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté à la majorité absolue au premier tour.**

### **3 – Finances**

#### **3.1 – Comptes administratifs et de gestion 2022**

##### **EXPOSÉ**

DOUAISIS AGGLO disposait en 2022 d'un budget général et de 10 budgets annexes :

- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe zone Ecopark
- Budget annexe zone Ermitage II
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Equipements culturels
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive

Les comptes se rapportant à la gestion de ces budgets pour l'exercice 2022, sont présentés dans les documents joints.

Une note de présentation retraçant les informations financières essentielles est jointe à ces comptes.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les comptes administratifs 2022 établis conformément aux comptes de gestion édités par le Receveur,

- d'approuver les comptes de gestion 2022 du Receveur,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe au point 3.1, je laisse la parole à Lionel Blassel, sur le compte administratif et de gestion 2022.

**M. BLASSEL** : Sur les budgets consolidés, c'est-à-dire tous les budgets sauf assainissement, l'eau potable et l'archéologie, le résultat de clôture présente un excédent de 61,8 millions d'euros, contre 38,2 millions fin 2021. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à une réalisation de 124,3 millions d'euros, dont le chapitre impôts et taxes, qui s'élève à 83,6 millions, contre 80,1 millions en 2021, soit plus de 67% de recettes réalisées. Parallèlement le chapitre dotations et participations, se maintient à hauteur de 27 millions d'euros en 2022, comme en 2021, soit près de 22% de réalisation. Les produits courants représentent 9 millions d'euros, les produits exceptionnels s'élèvent à 4,5 millions d'euros, l'excédent reporté en fonctionnement complète le financement enregistré en 2022 pour 33,3 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 108 millions d'euros, dont 66,9 sur les compétences communautaires, avec un taux de réalisation du budget de 93%. 3,2 millions pour les intérêts financiers, dont le budget est réalisé à 100%, 37,9 de reversement aux communes, soit 35% de crédits réalisés en dépense de fonctionnement, et 45% des impôts et taxes levés. L'épargne brute dégagée se monte ainsi à 49,6 millions d'euros, somme qui participe au financement des investissements, les recettes d'investissements, hormis l'épargne brute et les reports d'excédent, s'élèvent à 56,9 millions d'euros, dont 10 millions d'emprunts correspondant quasiment au montant du remboursement au capital des emprunts côté dépenses, ainsi l'endettement ne s'accroît pas. 30 millions d'emprunts pour l'opération ENVISION, 16,9 de recettes propres, c'est-à-dire des subventions et le FCTVA. Ces recettes sont réalisées à hauteur de 82%. Les dépenses d'investissements se composent d'une part des investissements communautaires pour un total de 38,4 millions d'euros, 66% de réalisation, et du remboursement du capital des emprunts pour un montant de 11,8 millions d'euros.

Pour le budget assainissement, le résultat de clôture présente un excédent de 3,46 millions d'euros contre une somme d'un montant de 2,57 millions en 2021. Les recettes de fonctionnement représentent une somme réalisée de 6,44 millions d'euros, supérieur aux prévisions. Les dépenses de fonctionnement représentent une somme réalisée de 3,46 millions d'euros, dont 1,89 de dépenses de gestion courante, soit 99% des prévisions, 700 000 euros de charges pour le personnel, soit 99% de prévisions, 124 295 euros d'intérêts payés sur emprunt. 761 413 euros de charges exceptionnelles, conformément au budget, et concernant une opération comptable, neutralisée en recette d'investissement. L'épargne brute dégagée pour les investissements, s'élève à 4,95 millions d'euros contre 5,5 millions l'année précédente. Outre cette épargne brute, s'ajoutent les subventions en investissement, pour 3,4 millions. Les dépenses d'investissements s'élèvent en 2022 à 5,49 millions d'euros, dont 4,3 pour les travaux d'assainissement, et 1,19 pour l'amortissement des emprunts. A l'issue de ces mouvements, l'excédent global de clôture ressort à 3,46 millions en 2021, contre 2,57 millions l'année précédente.

Sur le budget eau potable, le résultat de clôture constate un excédent de 450 000 euros, contre un excédent de 500 000 euros l'année précédente. Les recettes de fonctionnement 2022 ont représenté une somme de 3,45 millions d'euros, c'est supérieur aux prévisions. Les dépenses de fonctionnement ont représenté une somme de 1,7 million d'euro, dont 1,32 million pour la gestion courante, soit 90% des prévisions. 272 176 euros pour les charges de personnel, 40 050 euros de charges financières, et 65 667 euros de charges exceptionnelles. L'épargne brute ressort à un montant de 1,75 million, tandis que les subventions encaissées représentent une somme de 555 236 euros en recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement ont représenté une somme de 2,34 millions d'euros, dont 2 millions pour les travaux, et 297 106 euros pour rembourser le capital des emprunts. A l'issue de ces mouvements, le budget de l'eau potable obtient un excédent global de clôture de 449 970 euros.

Le budget de l'archéologie préventive, le résultat de clôture 2022 représente une somme de 455 032 euros, somme issue du report des excédents d'investissement antérieurs. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1,23 million d'euros, provenant de l'activité des fouilles et diagnostics, le budget général a contribué à hauteur de 132 928 euros, à ces sommes s'ajoutent le report d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 197 173 euros, portant le total des recettes à 1,43 million d'euros. Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 1,34 millions d'euros, dont 356 353 euros pour les charges de gestion courante, et 984 868 euros pour les charges de personnel. L'épargne brute ressort ainsi à près de 90 000 euros, l'excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement s'élève à 392 943 euros, les dépenses d'investissement sont de 28 507 euros en 2022. A l'issue de ces mouvements, l'excédent global de clôture est de 450 032 euros. Voilà pour la présentation des comptes administratifs.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Lionel. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

**Mme DUPUIS** : Ce sera une explication de vote, pour une partie du groupe, puisqu'après en avoir échangé, il y a une liberté de vote sur cette partie, pour une partie d'entre nous ce sera un vote pour, même si on ne vote pas le



budget, car on n'est pas associé et pas forcément en accord avec l'ensemble des décisions. Il s'agit de donner quitus sur ce qui a été fait, et on n'a rien à redire sur ce qui a été fait. Donc pour une partie d'entre nous, ce sera pour.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci à vous.

**Mme STIERNON** : En ce qui me concerne ce sera une abstention, effectivement avec comme explication de vote, tout simplement le fait que ces documents sont la retranscription de choix que nous n'aurions pas fait, tout simplement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Mes chers collègues, en résumé sur ce compte administratif, ce qui est important, et je vais laisser la place au 1<sup>er</sup> vice-président pour le faire voter, ce qui est important c'est de regarder le réalisé, 108 millions, en fonctionnement, alors qu'on avait un budget de 113 millions, donc on maîtrise notre fonctionnement dans cette agglomération. On va chercher des recettes, on avait prévu 124,3 millions, nous allons chercher 100% des recettes. Nous investissons 50 millions dans l'année, dans notre collectivité, ce qui est énorme, 50,2 millions. Et nous réalisons les recettes, à hauteur de 56,9 millions, c'est-à-dire supérieur à nos dépenses, mais nous allons chercher les subventions pour pouvoir investir. Voilà ce qui me paraissait important sur ce compte administratif. Je laisse la parole à Christophe.

**M. DUMONT** : Je voulais rebondir sur les deux prises de parole antérieures. Tout à l'heure on a eu une prise de position du groupe qui nous disait ne pas prendre part au vote, car ils souhaitaient rejoindre l'exécutif, et quelques minutes après, on entend une voix du groupe nous dire qu'elle ne votera pas le compte administratif, car ça ne correspond pas aux choix qui ont été faits. C'est compliqué à comprendre vu d'ici, de lier les deux prises de position, celle antérieure au vote sur la vice-présidence, et celle sur le compte administratif, car si on n'est pas d'accord avec ce qui est fait, on ne peut pas demander à rejoindre l'exécutif, me semble-t-il, naïvement, vu d'ici.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si je peux me permettre de rajouter quelque chose, à titre personnel je ne cherche même plus à comprendre, je ne comprends pas.

**M. DUMONT** : Comme le veut la loi, nous laissons sortir l'ordonnateur pour voter en son absence les comptes administratifs, relatifs à l'exercice 2022, qui sont établis conformément aux comptes de gestion qui ont été édités par le receveur, et approuver les comptes de gestion 2022 du receveur. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 sont donc adoptés à l'unanimité. On peut faire rentrer le président. Monsieur le président, le vote a été très rapide, et donc adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Mme Stiernon, comme annoncé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci à toutes et à tous.

**En dehors de la présence de M. Christian POIRET, Président et sous la présidence de M. Christophe DUMONT, Président de séance élu à l'unanimité par le Conseil,**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Mme Stéphanie STIERNON).**

### **3 – Finances**

#### **3.2 – Comptes administratifs et de gestion 2022 – Affectation des résultats**

##### **EXPOSÉ**

A la suite de l'approbation des comptes administratifs 2022, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'approuver les affectations de résultats suivantes :

- **Budget général :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 34 096 460.49 €
- Excédent d'investissement de clôture de 22 428 410 €

Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

- **Budget annexe de développement économique :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 534 477 .28 €
- Déficit d'investissement de clôture de 1 019 099.84 €

Il vous est proposé compte tenu des restes à réaliser, d'affecter l'excédent de clôture enregistré en fonctionnement d'un montant de 534 477.28 € au compte 1068 de mise en réserve en recettes d'investissement puis de reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement.

- **Budget annexe Loisiparc :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 111 234.89 €
- Excédent d'investissement de clôture de 674 023.87 €

Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

- **Budget annexe Eco-quartier du Raquet :**

- Résultat de fonctionnement de clôture égal à zéro.
- Excédent d'investissement de clôture de 186 611.89 €

Il vous est proposé de reporter cette somme en recette d'investissement pour 2023.

- **Budget annexe Equipements culturels :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 362 686.52 €
- Excédent d'investissement de clôture de 259 471.04 €

Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

- **Budget annexe Déchets ménagers :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 3 788 285.13 €
- Excédent d'investissement de clôture de 351 041.14 €

Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

- **Budget annexe ECOPARK :**

- Résultat de fonctionnement de clôture égal à zéro.
- Excédent d'investissement de clôture de 13 700 €

Il vous est proposé de reporter cette somme en recettes d'investissement pour 2023.

- **Budget annexe ERMITAGE 2 :**

- Déficit de fonctionnement de clôture de 33 975.68.
- Résultat d'investissement de clôture égal à zéro.

Il vous est proposé de reporter cette somme en dépenses de fonctionnement pour 2023.

- **Budget annexe Assainissement :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 2 324 110.83 €
- Excédent d'investissement de clôture de 1 132 282.87 €

Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

- **Budget annexe Eau Potable:**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 1 024 316.91 €
- Déficit d'investissement de clôture de 574 346.85 €

Il vous est proposé compte tenu des restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de clôture enregistré en fonctionnement à hauteur de 868 068.20 € au compte 1068 de mise en réserve en recettes d'investissement puis de reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement.

- **Budget annexe Archéologie :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 95 215.64 €

- Excédent d'investissement de clôture de 359 817.03 €
- Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On continue avec l'affectation des résultats.

**M. BLASSEL** : A la suite de l'approbation des comptes administratifs 2022, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'approuver les affectations de résultats suivantes. Pour le budget général : l'excédent de fonctionnement de clôture est de 34 096 460.49 € et l'excédent d'investissement de clôture de 22 428 410 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats. Le budget annexe de développement économique : un excédent de fonctionnement de clôture de 534 477.28 €, et un déficit d'investissement de clôture de 1 019 099.84 €. Il vous est proposé compte tenu des restes à réaliser, d'affecter l'excédent de clôture enregistré en fonctionnement d'un montant de 534 477.28 € au compte 1068 de mise en réserve en recettes d'investissement puis de reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement. Le budget annexe Loisiparc : un excédent de fonctionnement de clôture de 111 234.89 €, l'excédent d'investissement de clôture est de 674 023.87 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats. Le budget annexe EcoQuartier du Raquet : le résultat de fonctionnement de clôture est égal à zéro. L'excédent d'investissement de clôture est de 186 611.89 €. Il vous est proposé de reporter cette somme en recette d'investissement pour 2023. Le budget annexe Equipements culturels : un excédent de fonctionnement de clôture de 362 686.52 € et un excédent d'investissement de clôture de 259 471.04 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats. Le budget annexe Déchets ménagers : un excédent de fonctionnement de clôture de 3 788 285.13 € et un excédent d'investissement de clôture de 351 041.14 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats. Le budget annexe ECOPARK : un résultat de fonctionnement de clôture égal à zéro et un excédent d'investissement de clôture de 13 700 €. Il vous est proposé de reporter cette somme en recettes d'investissement pour 2023. Le budget annexe ERMITAGE 2 : avec un déficit de fonctionnement de clôture de 33 975.68 et un résultat d'investissement de clôture égal à zéro. Il vous est proposé de reporter cette somme en dépenses de fonctionnement pour 2023. Le budget annexe Assainissement : un excédent de fonctionnement de clôture de 2 324 110.83 € et un excédent d'investissement de clôture de 1 132 282.87 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats. Le budget annexe Eau Potable : un excédent de fonctionnement de clôture de 1 024 316.91 € et un déficit d'investissement de clôture de 574 346.85 €. Il vous est proposé compte tenu des restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de clôture enregistré en fonctionnement à hauteur de 868 068.20 € au compte 1068 de mise en réserve en recettes d'investissement puis de reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement. Le budget annexe Archéologie : un excédent de fonctionnement de clôture de 95 215.64 € et un excédent d'investissement de clôture de 359 817.03 €. Il vous est proposé de reporter au budget primitif 2023 ces deux résultats.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Lionel. Est-ce qu'il y a des remarques sur les affectations ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Mme Stiernon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : Mme Stéphanie STIERNON).**

## 3 – Finances

### 3.3 – Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2022

#### EXPOSÉ

Conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par DOUAISIS AGGLO en 2022 doit être soumis à délibération du conseil et annexé au compte administratif correspondant.

Le bilan en question est joint.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter ce bilan foncier,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2022. Est-ce que vous avez des remarques ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Mme Stiernon, ok.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Mme Stéphanie STIERNON).**

**3 – Finances****3.4 – Comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2022 – Parcs d'activités : EcoPark - Ermitage I - Ermitage II – EcoQuartier du Raquet****EXPOSÉ**

Suite aux remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes sur la nécessité de suivre l'évolution financière des parcs d'activités et de lotissement, il a été décidé d'éditer chaque année un compte rendu annuel de la collectivité sur la gestion de ceux-ci.

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'approuver les comptes rendus concernant les parcs d'activités les plus récents : EcoPark - Ermitage I - Ermitage II - EcoQuartier du Raquet.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Comptes-rendus annuels à la collectivité sur le CRAC.

**M. BLASSEL** : Je vais vous présenter les différents projets, l'EcoPark on a une surface commercialisable de 175 550 m<sup>2</sup>, et une surface restant à commercialiser pour 100 897 m<sup>2</sup>. Donc un cumul de dépenses de 7 566 376,82 euros, et de recettes de 7 582 076,82 euros. Ce qui fait un résultat de 13 700 euros. Pour l'Ermitage 1, surface commercialisable 182 300 m<sup>2</sup>, surface restant à commercialiser 2200 m<sup>2</sup>. Les dépenses cumulées, 5 268 384 euros, les recettes 4 762 396 euros, ce qui fait un résultat négatif de 505 968 euros. Pour l'Ermitage 2, une surface commercialisable de 555 330 m<sup>2</sup>, reste à commercialiser 88 730 m<sup>2</sup>, des dépenses pour 10 772 228,15 euros, des recettes pour 10 738 252,47 euros, un déficit cumulé de 33 975,68 euros. Pour l'EcoQuartier du Douaisis, une surface commercialisable de 226 230 m<sup>2</sup>, et un reste à commercialiser de 155 073 m<sup>2</sup>, des dépenses pour 49 809 095 euros, et des recettes pour 49 995 706,99 euros. Un résultat de 186 611.89 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour adopter le CRAC ? Qui s'abstient ? Mme Stiernon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Mme Stéphanie STIERNON).**

**3 – Finances****3.5 – Etat de la dette****EXPOSÉ**

L'état de la dette vous est présenté dans le document joint.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : L'état de la dette.

**M. BLASSEL** : L'encours global au 31 décembre 2022 est de 141 995 947,24 euros. Au 31 décembre 2023 elle sera de 127 055 500,10 €. Une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 11 mois, une durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois, et un taux moyen de l'exercice à 2,41%. Au niveau des encours par type d'emprunts, 98,67% de l'encours est géré en taux fixe. Le budget qui consomme le plus d'emprunts, c'est le budget général, 111 millions d'euros, vous avez les différents budgets. Au niveau de la synthèse des encours par prêteur, le plus gros prêteur c'est la SFIL, pour 52 001 269,70 €, vous avez les différentes banques. La classification Gissler, nous sommes en 1A, 100% de l'encours classé est en 1A. Le délai de l'extinction de la dette des budgets consolidés, 7,8 années. Délai d'extinction de la dette du budget assainissement, 1,3 année, et délai d'extinction pour l'eau potable, 0,9 année.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Lionel. Vous voyez qu'au niveau de la dette, il n'y a pas de souci particulier. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Mme Stiennon.

### 3 – Finances

#### 3.6 – Décisions modificatives budgétaires n°1 – Exercice 2023

##### EXPOSÉ

Des décisions modificatives budgétaires n°1 concernent les budgets suivants :

- Budget général
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet
- Budget annexe Loisparc
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Equipements culturels
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°1 présentées en annexe,  
d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

##### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La décision modificative n°1.

**M. BLASSEL** : Le budget général, les recettes de fonctionnement progressent de 1 004 881 euros, essentiellement sous l'effet de deux flux, l'augmentation de 932 599 euros suite à la notification fiscale de la portion de TVA attribuée à Douaisis Agglo, suite à la disparition de la taxe d'habitation. Une augmentation de somme générée par l'organisation des Masters de pétanque, pour un montant total de 67 760 euros. Les dépenses de fonctionnement progressent de 1 532 373 euros, essentiellement sous l'effet des éléments suivants, des flux liés à la gestion financière avec 646 757 euros, 224 021 euros de virement aux budgets annexes. 168 000 euros pour assurer la gestion des fonds de concours aux communes, 160 271 euros de reversement de l'Etat, de TVA trop perçue en 2022, allocation remplaçant la TH. Les augmentations pour un montant de 63 972 euros pour l'administration générale, une augmentation pour un montant de 368 895 euros sur les équipements sportifs et de loisirs, une augmentation pour un total de 12 760 euros à la direction administrative et juridique. Des augmentations pour 79 000 euros pour l'aménagement et la gestion des espaces publiques. Une augmentation de 50 000 euros, pour la Foire Expo de Douai, une augmentation pour un montant total de 34 100 euros en cohésion sociale et habitat. La gestion des ressources humaines nécessite une augmentation de 54 586 euros, le pôle environnement nécessite une augmentation de 220 102 euros, dont 173 500 euros du fait du coût de l'énergie électrique. Ces mouvements aboutissent à un recul de l'autofinancement de 527 491 euros, sur un montant initial de 36 412 460 euros, soit 1,4%. Les dépenses d'investissement sont revues à la baisse pour 3 414 306 euros, si on met à part le poste divers PPI qui constitue une réserve sur les investissements prévus au PPI pour les années ultérieures. Cette diminution des crédits en investissement est essentiellement due au décalage du parking silo en 2024, pour un montant de 4 800 000 euros. Les recettes d'investissement progressent de 3 388 700 euros, du fait de l'inscription de deux importantes subventions pour EuraDouai, soit 1 237 500 euros, et 2 millions d'euros. Ces mouvements en dépenses et recettes d'investissement, aboutissent à l'augmentation de 6 275 515 euros en divers PPI pour des investissements futurs. Pour le budget développement économique, les recettes de fonctionnement progressent de 194 321 euros hormis la subvention du budget général. Cette progression est essentiellement due aux participations liées aux actions menées par le pôle développement territorial, pour 176 831 euros. Les dépenses de fonctionnement progressent de 282 490 euros, essentiellement des charges en pôle environnement, 110 500 euros dont 65 000 euros en électricité. Ces mouvements en fonctionnement nécessitent un abondement du budget général pour un montant de 88 169 euros. Les dépenses d'investissement nouvelles sont compensées par une réduction du remboursement de l'avance financière au budget général, moins 583 055 euros. Les augmentations concernent surtout les subventions versées aux investisseurs, 500 000 euros. Pour le budget LOISIPARC, les dépenses de fonctionnement progressent de 29 000 euros, avec la subvention versée par le budget général. En section d'investissement, les crédits de rénovation du parc sont actualisés pour 2023, avec un retrait de 46 001 euros, et ainsi de l'avance financière versée par le budget général en investissement. Pour le budget déchets ménagers, les

dépenses de fonctionnement intègrent les coûts supplémentaires, en collecte et en frais de personnel, mais aussi une diminution de la contribution au SYMEVAD. Ces mouvements aboutissent à la ponction de 162 722 euros sur la provision pour risques et charges futurs. Pour le budget équipements culturels, hormis la subvention du budget général, les recettes d'exploitation progressent de 51 895 euros, les dépenses d'exploitation progressent de 142 417 euros, faisant augmenter la subvention du budget général de 90 522 euros. Les dépenses d'investissement progressent de 114 951 euros. Ces mouvements nécessitent l'augmentation de l'avance financière accordée par le budget général pour un montant de 113 833 euros en recettes d'investissement. Pour le budget assainissement, les dépenses de fonctionnement progressent de 167 100 euros, tandis que les recettes sont réduites de 17 999 euros, réduisant ainsi de 85 099 euros le virement effectué à la section d'investissement. L'essentiel des augmentations concerne le pôle aménagement, vous avez le détail. Le budget eau potable, les dépenses de fonctionnement progressent de 25 606 euros, tandis que les recettes progressent de 22 574 euros, réduisant ainsi le virement effectué à la section d'investissement, de 3032 euros. Les dépenses d'investissement progressent de 92 914 euros tandis que les recettes d'investissement subissent une augmentation de 65 157 euros, nécessitant l'inscription d'un emprunt d'équilibre supplémentaire de 30 789 euros. Le budget EcoQuartier du Raquet, les augmentations sont de 9 539 euros. Pour le budget archéologie préventive, les augmentations sont de 16 330 euros, nécessitant une intervention équivalente par le budget général. Voilà pour la présentation de la DM.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ?

**Mme DUPUIS** : Une explication de vote, ce sera une abstention, dans la continuité de la non participation au budget.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est pour tout le monde ou une partie ?

**Mme DUPUIS** : Ce sera pour une bonne partie, et ce sera la même chose pour la 3.7.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mme Stiernon elle est où là ? Elle est dans l'abstention aussi ?

**Mme STIERNON** : Madame Stiernon elle sait où elle habite, elle est dans l'abstention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mais c'est bien, c'est bien de comprendre, vous auriez pu aussi être contre, tout est possible, vous auriez pu aussi voter la DM. Est-ce qu'il y a d'autres explications de vote ?

**M. SZATNY** : Sur l'eau potable, les dépenses d'investissement qui sont réduites, je pense que c'est un report...

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce sont des opérations qui ne se réalisent pas, car il y a eu des ouvertures de tranchées et autres, et ce n'est pas nécessaire, ou des caméras de passées, et ce n'est pas nécessaire de les faire, donc on bouge tout de suite pour être au plus près du réalisé de l'année. Et sur la dernière DM qu'on vous présentera en fin d'années, il y aura encore des moins et des plus, sur ce qu'on a pu faire. Qui est pour adopter la DM ? Qui s'abstient ? 8 abstentions, plus les pouvoirs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).**

### 3 – Finances

#### 3.7 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°1 - Exercice 2023

##### EXPOSÉ

Les décisions modificatives budgétaires n°1 de l'exercice 2023 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe Equipements culturels.

Ces modifications sont présentées en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe Equipements culturels présentées en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement suite à cette DM. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je considère que c'est le même vote sur les APCP ? Ok.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).**

## 3 – Finances

### 3.8 – Fonds de concours à la commune de Marcq en Ostrevent – Année 2022 – Modification de l'affectation

#### EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté la proposition d'affectation de fonds de concours déposée par la commune de Marcq en Ostrevent au titre de l'année 2022 :

- 16 786.24 euros affectés en fonctionnement pour les opérations : Aménagement aire de jeux stade du Riot - Réfection bâtiment chapelle Rue du 8 mai 1945
- 23 744.59 euros affectés en investissement pour les opérations : Aménagement terrain de foot - Réfection toiture bâtiment école - Achat certinomis - Révision PLU - Matériel pour la vidéoprotection - Achat karcher balayeuse - Achat nouveau logiciel - Travaux école - Aménagement entrée de village - Achat portail Mairie services techniques - Achat ordinateur pour la médiathèque
- 54 346.60 euros mis en réserve

La commune de Marcq en Ostrevent demande à Douaisis Agglo de modifier comme suit l'affectation de son fonds de concours 2022.

- 15 600.60 euros affectés en fonctionnement pour l'opération : Aménagement aire de jeux stade du Riot
- 23 744.59 euros affectés en investissement pour les opérations : Aménagement terrain de foot - Réfection toiture bâtiment école - Achat certinomis - Révision PLU - Matériel pour la vidéoprotection - Achat karcher balayeuse - Achat nouveau logiciel - Travaux école - Aménagement entrée de village - Achat portail Mairie services techniques - Achat ordinateur pour la médiathèque
- 55 532.24 euros mis en réserve

Il est proposé de modifier l'affectation du fonds de concours de la commune de Marcq en Ostrevent/année 2022 selon la demande de celle-ci.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de modifier selon les termes de la demande de la commune de Marcq en Ostrevent, l'affectation de son fonds de concours 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe aux fonds de concours, sur la 3.8.

**M. BLASSEL** : Une demande de modification pour la commune de Marcq en Ostrevent, qui nous demande de modifier de la façon suivante, il y avait 15 786,24 euros affectés en fonctionnement pour l'opération « Aménagement aire de jeux stade du Riot - Réfection bâtiment chapelle Rue du 8 mai 1945 », et la commune demande à passer le montant à 15 600,60 euros pour l'aménagement de l'aire de jeux stade du Riot. Il y aura une mise en réserve de 55 523,24 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3 – Finances****3.9 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) - Précision sur les imputations éligibles –****EXPOSÉ**

Par délibération en date du 17/02/2012, les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants peuvent bénéficier du FCIS pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels,...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Afin de tenir compte des évolutions en termes d'imputations comptables, il y a lieu d'ajouter les chapitres suivants :

- Chapitre 20 (études, frais techniques,...)
- Chapitre 21 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale, mobilier, matériel informatique,...)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter ces dispositions,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : La 3.9

**M. BLASSEL** : Afin de tenir compte des évolutions en termes d'imputations comptables, il y a lieu d'ajouter les chapitres suivants dans le calcul du FCIS. Le chapitre 20, études, frais techniques. Et le chapitre 21, acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale, mobilier, matériel informatique.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok, c'est de la technique, qui est pour ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****3 – Finances****3.10 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (1 dossier déposé)****EXPOSÉ**

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire (FCIS) d'un montant de 3 120 000 euros sur la période 2018-2020. Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels, ...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale), 21534 (réseaux d'électrification), Chapitre 20 (études, frais techniques,...), Chapitre 21 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale, mobilier, matériel informatique,...)

La création de ce Fonds poursuit les objectifs suivants :

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de DOUAISIS AGGLO et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 325 000 € sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 130 000 € par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 130 000 euros sur 3 ans (2018, 2019, 2020).



Lors de ses réunions en date du 05/07/2018, du 12/10/2018, du 20/12/2018, du 29/03/2019, du 28/06/2019, du 11/10/2019, du 19/12/2019, du 24/07/2020, du 09/10/2020, du 15/10/2021, du 17/12/2021, du 07/10/2022 et du 15/12/2023, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par une commune bénéficiaire du FCIS : GUESNAIN.

Le fonds sera attribué et versé à cette commune selon les conditions et modalités suivantes :

→ Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.

→ Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet,

- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,

- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO..

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (décompte des dépenses photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant de la commune de GUESNAIN,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La 3.10, le FCIS.

**M. BLASSEL** : Un dossier déposé par la commune de Guesnain, pour une somme de 96 852 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 – Finances

#### 3.11 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés)

##### EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire d'un montant de 3 600 000 euros sur la période 2021 – 2023.

Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale), 21534 (réseaux d'électrification), Chapitre 20 (études, frais techniques,...), Chapitre 21 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale, mobilier, matériel informatique,...)

Objectifs :

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de Douaisis Agglo et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de Douaisis Agglo à hauteur de 40% sur un montant de 375 000 euros sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 150 000 euros par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 150 000 euros sur 3 ans (2021,2022,2023).

Conditions générales de versement :

- Versement suivant la production des factures
- L'ordre de service de démarrage de l'opération objet du fonds de concours doit exister au plus tard le 31/12/2023 sous peine de caducité.

Conditions particulières de versement :

Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet,
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (décompte des dépenses photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Lors de ses réunions précédentes (15/10/2021,17/12/2021, 24/06/2022, 07/10/2022, 15/12/2022 et 31/03/2023), le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par deux communes bénéficiaires du FCIS : ERCHIN et ROUCOURT

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant des communes de Erchin et Roucourt
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La 3.11, le FCIS sur 2021-2023, deux dossiers.

**M. BLASSEL** : Deux dossiers déposés, Erchin et Roucourt, pour Erchin 80 288,29 euros et pour Roucourt 19 676 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est pour adopter cette délibération ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 – Finances

#### 3.12 –Vente et sortie d'inventaire de véhicules

##### EXPOSÉ

Par délibération en date du 29/11/2018, le bureau a attribué à Renault Douai le marché d'acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules légers dont le lot 1 : véhicules légers pour un montant global et forfaitaire de 102 027,01 € TTC et lot 2 : véhicules utilitaires pour un montant global et forfaitaire de 84 323,49 € TTC (attribué en décision directe par le Président compte tenu de sa délégation sur les marchés inférieurs à 99 999,99 € HT).

Par délibération en date du 25/04/2019, le bureau a attribué à Renault Douai le marché d'acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules usagés dont le lot 1 pour un montant global et forfaitaire de 81 939,28 € TTC (attribué en décision directe par le Président compte tenu de sa délégation sur les marchés inférieurs à 99 999,99 € HT) et le lot 2 pour un montant global et forfaitaire de 111 152,79 € TTC.

Par délibération en date du 26/11/2020, le bureau a attribué à Renault Douai le marché d'acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules usagés dont le lot 1 pour un montant global et forfaitaire de 143 919,86 € TTC et le lot 2 pour un montant global et forfaitaire de 174 222,92 € TTC.

En outre, il convient d'ajouter à la liste deux véhicules non roulants.

Comme prévu aux marchés précités, reprises et sorties d'inventaire des véhicules suivants :

Modèles	immatriculation	montant de la reprise
Peugeot 307	DP 448 GG	1 600 €
Renault Mégane Scénic	CZ 027 KK	5 800 €
Renault Mégane Scénic	CY 432 RQ	6 000 €
Renault Master	CZ 722 DB	9 800 €
Renault Kangoo	CY 615 JK	8 940 €
Renault Clio	DK 303 HL	6 820 €
Renault Clio	CY 461 RQ	6 220 €
Renault Clio	DK 132 ET	6 720 €
Renault Clio	DK 978 ES	7 300 €
Renault Clio	DK 003 ET	6 760 €
Renault Espace	EL 732 WR	16 840 €
Renault Talisman	EJ 720 SC	12 400 €
Renault Zoé	DB 526 CZ	4 800 €
Renault Zoé	DA 714 PD	3 000 €
Renault Clio	DS 600 WZ	5 700 €
Renault Clio	DS 779 WZ	5 800 €
Renault Mégane Scénic	DS 628 WZ	4 600 €
Renault Kangoo	100 BHA 59	1 000 €
Renault Espace	FQ 489 RL	28 317€
Master 9 places	BM 496 YJ	0 euros
Car Podium Peugeot	DS 141 LC	0 euros

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de revendre sous forme de reprise les véhicules précités,
- de sortir de l'inventaire ces véhicules ainsi que les 2 véhicules non roulants,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** Vente et sortie d'inventaire de véhicule, vous avez pu avoir la liste de ce qu'on a sorti, avec les montants de reprise, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4 – EURADOUAI

#### 4.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai » – Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier modificatif de création

#### EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la ZAC de La Clochette d'intérêt communautaire de 44 hectares enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai ».

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable. Le dossier de création de ZAC modifié a ensuite fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 28 avril au 31 mai inclus selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO [www.douaisis-agglo.com](http://www.douaisis-agglo.com)
- Mise en place d'une adresse électronique : [consultation-euradouai@douaisis-agglo.com](mailto:consultation-euradouai@douaisis-agglo.com) afin de recueillir les observations du public

Le dossier était consultable :

- En version papier et en version numérique à l'Espace France Services de Douai,
- En version papier à l'Hôtel de Ville de Douai, Service Urbanisme, rue de la Mairie,
- En version papier au siège de DOUAISIS AGGLO.

Une synthèse des observations et des propositions a été établie à l'issue de cette participation (cf document annexé à la présente).

Au terme de la participation du public, le dossier modificatif de création de la ZAC EuraDouai pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale mises en œuvre et des politiques générales apportées par la collectivité notamment dans les domaines de la mobilité, du stationnement, des équipements publics et du mobilier urbain, il est proposé aux membres du conseil communautaire de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique avant d'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC EuraDouai.

La synthèse des observations du public sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à compter de la date de publication de la décision approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le bilan de la synthèse des observations de la participation du public par voie électronique du projet modificatif de création de ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai »,
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe au point 4, sur le quartier d'affaires EuraDouai, c'est la Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai », c'est le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier modificatif de création. Est-ce que vous avez des remarques sur ce dossier ?

**Mme STIERNON** : Ce sera bien sûr un vote pour, évidemment, on a repéré qu'un certain nombre de remarques avaient été prises en compte, on tient à le saluer, il y a des réponses qui ont été apportées face aux différentes remarques qui ont été rédigées dans cette concertation. Donc c'est à saluer, même si certaines questions demeurent pour certaines entités, je pense notamment à l'association Droit d'vélo, mais effectivement beaucoup d'explications et d'éclairage ont été apportés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok, qui est pour ? A l'unanimité, merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4 – EURADOUAI

#### 4.2 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai » – Approbation du dossier de création modificatif

#### EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la ZAC de La Clochette d'intérêt communautaire de 44 hectares enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai ».

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avis délibéré du 8 février 2022 mis à jour le 22 février 2023 ci-annexé. L'autorité environnementale a émis un certain nombre de recommandations, auxquelles nous avons apporté les réponses dans le mémoire annexé à la présente et à l'étude d'impact qui a été actualisée en conséquence (version avril 2023).

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier de création de ZAC modifié (comprenant l'étude d'impact actualisée et datée d'avril 2023) a ensuite fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 28 avril au 31 mai inclus. Le bilan de la synthèse des observations vient de vous être présenté pour approbation.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet d'aménagement n'étant pas remis en cause, il vous est proposé de donner votre accord sur le dossier modificatif de création établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier modificatif de création présenté à votre approbation comprend :

- un rapport de présentation du projet avec indication du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement actualisée à la suite de l'avis de l'autorité environnementale,
- le régime financier au regard de la taxe d'aménagement,
- l'avis délibéré N°2022-6848 du 8 février 2022 mis à jour le 22 février 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,
- Le mémoire en réponse à cet avis.

Il est ici précisé que le mode de réalisation choisi est la régie directe.

L'étude d'impact sera actualisée lors de la constitution du dossier de réalisation de la ZAC pour tenir compte des éléments qui n'étaient pas connus au moment du dossier de création et notamment sur le volet eau.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC de La Clochette conformément à l'article R311-3 du Code de l'Urbanisme et qui sera désormais officiellement dénommé « ZAC EuraDouai »
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Douai ainsi qu'au siège de DOUAISIS AGGLO, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On continue avec l'approbation du dossier de création modificatif. Ça fait partie des choses que nous avons à faire au niveau de l'autorité environnementale. Est-ce que vous avez des remarques ?

**Mme STIERNON** : Même chose, ce sera un vote pour, la zone d'EuraDouai est un projet communautaire d'envergure, qui est très important pour notre territoire, c'est évident. Juste une légère réserve néanmoins sur l'avis de l'autorité environnementale de la MRAe, si je ne m'abuse, je crois que certains compléments doivent être apportés, ce sera peut être le cas dans le dossier de réalisation, mais notamment il me semble sur le traitement de la gestion des eaux pluviales avec le risque ou non de pollution de nappe phréatique, de transfert de pollution sur les nappes phréatiques, et il me semble également quelques réserves de l'avis de l'autorité environnementale concernant l'impact écologique sur la faune et la flore, sur des espèces dont je n'ai plus la liste ici, mais il me semble que certains éléments restaient à apporter sur ces sujets.

**M. LE PRÉSIDENT** : Tous les éléments ont été apportés à Monsieur le préfet, et on a vraiment bien travaillé avec les services de l'Etat, les services de la DDTM, on a apporté les réponses sur la totalité, pour être dans les délais, commencer les travaux avant la fin de l'année. Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4 – EURADOUAI****4.3 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « EuraDouai » – Approbation du dossier de réalisation – Délégation d'attribution au Bureau communautaire****EXPOSÉ**

Au vu des délais contraints de démarrage des travaux et conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de donner délégation au bureau communautaire pour approuver le dossier modificatif de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai », à l'occasion du bureau de septembre 2023.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : Ensuite une délégation d'attribution au Bureau communautaire. Je pense que ça ne pose pas de problème particulier.

**Mme STIERNON** : Là par contre pour nous, ça constitue une réelle interrogation, sur la délégation, aucune agression à y voir de notre part, c'est juste qu'on rappelle qu'un dossier de réalisation ça permet de définir les projets de programme éventuellement d'équipements publics, ça permet de définir les projets de programmes globaux de construction, mais aussi les modalités prévisionnelles de financement, et éventuellement la version actualisée de l'étude d'impact de la zone. Donc à ce titre on trouve judicieux que ce projet repasse en conseil, encore une fois parce que c'est un projet communautaire et qu'il semble intéressant que l'ensemble des communes, soient concertées sur ce sujet, d'ailleurs à ce titre une ZAC signifie « zone d'aménagement concertée », donc on sent bien dans le principe que c'est quelque chose d'important, et EuraDouai comme je le disais tout à l'heure, est une brique très importante du projet de territoire, et donc intéresse toutes les communes. Ce qu'on souhaiterait c'est que ce projet puisse repasser en conseil communautaire, et que des COPIL ou des comités de suivi soient organisés pour assurer la cohérence des différents aménagements, avoir les informations, mais assurer aussi la cohérence des aménagements, entre les communes, entre ce projet communautaire, et bien évidemment de manière subsidiaire la cohérence par rapport au PLU de Douai. On sait à quel point il peut être crispant de se rendre compte parfois qu'il y a des difficultés avec un PLU quand on arrive en fin de projet et que tout a été préparé. Donc à cet effet et dans une logique constructive, on souhaite qu'il n'y ait pas de délégation au bureau, mais quelque chose de partagé, de concerté, avec COPIL, comités de suivi et passage en conseil communautaire, afin que chacun soit partie prenante de ce projet de territoire concerté.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est votre avis, si vous vous inquiétez sur les financements, je voulais vous dire que ça ne vous coûte pas 1 centime, donc soyez tranquille, laissons-nous travailler, on ne va pas perdre de temps, on va continuer à avancer, il n'y a pas 1 euro de la ville de Douai, et nous on va mettre plus de 50 millions. Je pense que la confiance dans l'exécutif de l'agglomération est totale, nous y avons travaillé en séminaires, avec les présidents de groupe. Donc je vous propose de passer cette délibération. Qui est pour la délégation au bureau ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (12 voix contre : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon et Mme STIERNON Stéphanie).**

**5 – Tourisme****5.1 – Dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière****EXPOSÉ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1412-2 et les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L134-1, L133-3, R. 133-18, et R.133-19 ;

**Vu** le code du travail et notamment son article l'article L. 1224-3 ;

**Vu** les statuts de Douaisis Agglo dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

**Vu** les avis des comités sociaux territoriaux de Douaisis Agglo et de l'établissement public « Douaisis Tourisme », placé auprès du centre de gestion CDG59, datés respectivement du 13 juin 2023 et du 12 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux daté du 30 mai 2023 ;

**Vu** le projet de statuts de la régie à créer ;

**Vu** la proposition du Président relative à la composition du conseil d'exploitation de la régie à créer ;

Une communauté d'agglomération peut, par délibération du conseil communautaire, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du présent code ; le statut juridique et les modalités d'organisation de cet office sont déterminés par le conseil communautaire.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge ; les EPCI peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie du CGCT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » s'est vue transférer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ; elle a constituée, par délibération datée du 31 mars 2017, un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L.133-4 à L.133-10 du code du tourisme.

Douaisis Agglo, après avoir réalisé une comparaison des différents modes de gestion, entend modifier le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal ; le régime de la régie dotée de l'autonomie financière permettrait en effet d'accroître les synergies et mutualisations entre les équipes et équipements de Douaisis Agglo et impliquer davantage les organes de la communauté dans la gestion du service public touristique ; aucune disposition ne prévoit la possibilité de transformer un EPIC en régie dotée de la seule autonomie financière ; il y a donc lieu de dissoudre et liquider l'EPIC et créer une nouvelle régie.

Les opérations de liquidation doivent être retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la Communauté ; au terme des opérations de liquidation, Douaisis agglo corrigera ses résultats de la reprise des résultats, par délibération budgétaire.

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière nécessite l'approbation des statuts annexés à la présente délibération et la fixation d'une dotation initiale ; qu'en outre, il appartient au conseil communautaire de désigner, sur proposition du Président, les membres du conseil d'exploitation.

Au regard de son objet, des modes de financement et de ses modalités de fonctionnement, la régie doit être considérée comme gérant un service public administratif ; que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ; sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ; les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil ; en application de ces dispositions, Douaisis Agglo proposera aux salariés de l'EPIC un transfert au sein de ses services et procédera, par délibération, à la création des emplois correspondant aux salariés transférés.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- DE PRONONCER la dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » ;
- DE FIXER la date de fin d'exploitation de l'EPIC « Douaisis tourisme » et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2023 ;
- DE CHARGER Claude HEGO de la liquidation de l'EPIC « Douaisis tourisme » assisté d'experts en finances et en droit ;

- D'APPROUVER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'ADOPTER les statuts de la régie annexés à la présente délibération ;
- DE FIXER le montant de la dotation initiale de la régie à 600 000 euros. Cette dotation a pour objet de permettre à la régie de fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avant le vote du budget ;
- DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un budget annexe M57 intitulé « DOUAISIS AGGLO TOURISME ». Ses activités situées dans le champ concurrentiel seront soumises à la TVA ;
- DE DIRE que cette régie sera administrée par un conseil d'exploitation composé d'un collège des représentants de la communauté et d'un collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Douaisis Agglo ;
- DE DESIGNER les membres du conseil d'exploitation de la régie ;
- DE PRÉCISER que la durée du mandat de ces membres sera égale à la durée du mandat de l'actuel conseil communautaire ;
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe au point suivant, je laisse la parole à François Guiffard, sur la dissolution de l'EPIC Douaisis Tourisme.

**M. GUIFFARD** : Comme vous le savez toutes et tous, le législateur a décidé en 2017, de confier la compétence du tourisme aux intercommunalités, ce qui a engendré la disparition des syndicats d'initiative, comme il pouvait en avoir, notamment à Arleux ou à Cuincy, et d'autre part ça veut dire que l'Office de tourisme qui existait jusqu'ici sous forme associative, est devenu un EPIC, c'est-à-dire un établissement public de coopération intercommunale, et s'est progressivement professionnalisé. Le choix qui vous est fait aujourd'hui c'est donc de dissoudre l'EPIC Douaisis Tourisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, comme cela est de caractère obligatoire dans le code du tourisme. Jusqu'ici l'EPIC est régi par un comité de direction, où sont représentés un certain nombre d'élus autour de cette table, mais également des personnalités issues de la société civile, notamment une représentante des Amis de Douai, qui d'ailleurs est présente dans la salle, une représentante du conseil de développement, qui est également présente parmi nous, et une représentante de la Chambre de commerces et d'industrie. Par ce choix la majorité a décidé d'aller encore plus loin dans son ambition touristique, d'aller encore plus loin sur les projets menés ici dans le Douaisis, d'aller encore plus loin dans l'ambition de faire rayonner le territoire et d'être au plus proche des habitants, avec les moyens qui lui sont alloués, car je rappelle que lorsque l'office de tourisme était de compétence municipale, le budget municipal qui était alloué était de l'ordre de 400 000 euros, alors qu'aujourd'hui nous sommes à un budget de 1,2 million. Par ce choix nous avons davantage créé de liens entre les deux structures qui préexistaient, même si ces liens existaient déjà au préalable. Nous allons pouvoir faire de la mutualisation, et donc porter cette ambition que je soulignais à l'instant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, est-ce qu'il y a des prises de parole ? L'ensemble des délibérations concernant Douaisis Tourisme auront lieu dans cette instance, en bureau et en conseil. Vous aurez toutes les informations en termes de tourisme. Qui est pour la dissolution de l'EPIC ? C'est Claude Hégo qui sera chargé de dissoudre, il n'est pas là, il a été désigné d'office.

Une précision concernant la liste des membres de la régie, il y aura Christophe Dumont pour ALLIANCE, Jean-Paul Fontaine pour ALLIANCE, Bruno Vandeville pour ALLIANCE, Marie-Josée Delattre pour ALLIANCE, Coline Craeye pour ALLIANCE, David Wesmael pour ALLIANCE, Jean-Luc Hallé pour le MENID, François Guiffard pour le MENID, Eric Silvain pour le MENID, Karim Bachiri pour le MENID, Francette Duez pour le MENID, Auriane Ait Lasri et Romuald Saenen pour le PC Douaisis Autrement, Jamila Mekki pour le PS, excusez-moi, PS, Verts, Europe Ecologie, tout ce qu'il a dedans. Pour la société civile, Murielle Lapage, vice-présidente de la CCI, Marie Delecambre présidente de l'association les Amis de Douai, et Marie-Noël Decalf présidente du Conseil de développement. Qui est pour ? J'en ai oublié deux, on va rajouter Jacques Michon et Freddy Kaczmarek. On m'avait mis Jacques Michon dans ALLIANCE et Freddy Kaczmarek dans le MENID. C'est ce qui m'a perturbé à un certain moment, mais on va peut être y arriver un jour, on ne sait jamais.

**M. Christophe DUMONT, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Coline CRAEYE, M. David WESMAEL, M. Jacques MICHON, M. Jean-Luc HALLÉ, M. François GUIFFARD, M. Eric SILVAIN, M. Karim BACHIRI, Mme Francette DUEZ, M. Freddy KACZMAREK, Mme Auriane AIT LASRI, M. Romuald SAENEN et Mme Jamila MEKKI ne participent ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**6 – Loisiparc****6.1 – Tarif de location des nouvelles embarcations****EXPOSÉ**

Face au succès de la base de loisirs, nous devons augmenter le nombre d'embarcations destinées à la location et diversifier notre offre.

5 nouveaux bateaux pédaliers d'une capacité de 5 personnes viendront compléter la flotte actuelle. En complément, 3 embarcations ludiques et modernes d'une capacité de 2 personnes viendront diversifier l'offre.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour la location des bateaux pédaliers.

Les embarcations ludiques (tricycles flottants), nouveautés 2023, seront proposées à un tarif de 7,50 € TTC pour 2 personnes pour 30 minutes de location.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

<b>Loisiparc - Tarif de location des embarcations TTC - -</b>	
<b>Location de 30 minutes -</b>	
Pédalos 2 places	3,00 €
Pédalos 4 places	6,00 €
Pédalos 5 places	7,50 €
Tricycleau 2 places (nouveautés 2023)	7,50 €

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau ;

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 6.1, Edith.

**Mme BOUREL** : Face au succès de la base de loisirs, nous devons augmenter le nombre d'embarcations destinées à la location et diversifier notre offre. Avec l'achat de 5 nouveaux bateaux pédaliers d'une capacité de 5 personnes et 3 embarcations ludiques et modernes d'une capacité de 2 personnes, qui viendront diversifier l'offre. Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour la location des bateaux pédaliers, de 7,50 euros, et de mettre les tricycleaux à 7,50 euros également.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****7 – Personnel****7.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes****EXPOSÉ**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

**Créations de postes :**

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste d'Assistant(e) service des assemblées**, affecté à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- **Un poste d'Agent de maintenance des bâtiments**, affecté à la Direction des Bâtiments et de l'Energie, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques.

- **Un poste de Gestionnaire carrière**, affecté à la Direction des Ressources Humaines, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs

- **Un poste de Gestionnaire paie**, affecté à la Direction des Ressources Humaines, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs

- **Un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines**, affecté à la Direction des Ressources Humaines, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il

devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Technicien informatique**, affecté à la Direction des Technologies et de l'Information. Ce poste relève de la catégorie B et de l'ensemble du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- **Un poste de Jardinier**, affecté au Pôle Equipements Culturels, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **Un poste de Directeur de l'office de tourisme de Douaisis Agglo**, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- **Un poste de Directeur d'exploitation des équipements culturels, sportifs et de loisirs**, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- **Un poste de Chargé(e) de mission**, affecté à la Direction du Développement Economique. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- **Un poste d'Assistant(e) administratif(ve)**, affecté à la Direction du Développement Economique. Ce poste relève de la catégorie B et de l'ensemble du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : On passe au point 7.1, sur la modification du tableau des effectifs, avec la création de postes, un poste d'assistant au service des assemblées, c'est un remplacement d'une personne partie en disponibilité pour convenance personnelle. Un poste d'agent de maintenance des bâtiments, c'est le remplacement d'un départ en retraite. Un poste de Gestionnaire carrière, c'est la nécessité de recréer un poste de catégorie C, ce n'est pas une vraie création non plus. Un poste de Gestionnaire paie, c'est la même chose. Un poste d'Assistante Ressources Humaines, c'est un remplacement, d'une personne en arrêt maladie et en retraite. Un poste de Technicien informatique, c'est une vraie création, mais suite à une personne qui a pris un congé de 3 ans, c'est un remplacement. Un poste de Jardinier affecté au pôle équipements culturels, au niveau d'ARKEOS, c'est un transfert, une personne qui part des espaces verts vers ARKEOS. Un poste de Directeur de l'office de tourisme de Douaisis Agglo, c'est une création suite à un départ. Un poste de Directeur d'exploitation des équipements culturels, sportifs et de loisirs. On l'avait déjà créé ce poste, l'intitulé c'était sportifs et loisirs, et on va rajouter le culturel, on souhaite élargir le panel des tâches de ce recrutement, pour être sur la totalité de nos équipements. Un poste de Chargé de mission, affecté à la Direction du Développement Economique, là c'est une véritable création, nous avons la volonté que les personnes qui arrivent sur le territoire, pour travailler, par exemple chez ENVISION, chez RENAULT, ou dans toute entreprise du territoire, qu'on puisse avoir une cellule d'accueil pour leurs problèmes de logement, de crèche, d'école, ça peut aller jusqu'au travail du conjoint, savoir ce qu'il se passe également dans Douaisis Agglo, c'est vraiment une assistance qu'on souhaite faire, et c'est suite à des discussions avec ENVISION sur notre territoire, il y a des

personnes qui viennent de l'étranger, et il faut avoir ces cellules là pour pouvoir les accueillir correctement. Enfin un poste d'Assistante administrative, affecté à la Direction du Développement Economique, c'est une création pour gérer ces dossiers pour l'accueil des personnes qui viennent travailler sur notre territoire, pour les prendre par la main. Qui est pour cette délibération ? Merci.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7 – Personnel**

#### **7.2 – Conventions de mise à disposition de 2 agents auprès de DOUAISIS TOURISME – Prolongation**

##### **EXPOSÉ**

Il vous est proposé le renouvellement de la mise à disposition de 2 agents (Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) auprès de DOUAISIS TOURISME pour une durée de 3 mois à compter du 01/10/2023.

Les conventions de mise à disposition sont jointes au présent exposé.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

##### **DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Une convention de mise à disposition de deux agents auprès de Douaisis Tourisme, c'est simplement la prolongation, le temps qu'on bascule, je pense que ça ne pose de problème à personne. Qui est pour ?

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7 – Personnel**

#### **7.3 – Régime indemnitaire – Instauration d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les gardiens de déchèteries**

##### **EXPOSÉ**

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Les agents exerçant des missions un dimanche ou un jour férié, entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire du travail peuvent se voir octroyer une indemnité horaire pour chaque heure de travail effective.

Les gardiens de déchèterie bénéficiaient de cette indemnité au SYMEVAD avant leur transfert à DOUAISIS AGGLO. Il vous est donc proposé, après avis favorable du Bureau, de maintenir et verser cette indemnité aux gardiens des déchèteries.

Cette indemnité est attribuée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels

Quel que soit leur temps de travail.

Le taux horaire appliqué est celui fixé par arrêté ministériel. A titre indicatif, cette indemnité s'élève actuellement à 0,74 € / heure (arrêté ministériel du 31 décembre 1992).

Le Comité social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 juin 2023.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Régime indemnitaire, instauration d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés pour les gardiens de déchèteries. Vous savez que les déchèteries sont revenues dans notre giron, ont quitté le SYMEVAD, car il devait y avoir de la mutualisation avec le SYMEVAD mais la CAHC et OSARTIS ne l'ont pas souhaité. Donc nous reprenons les déchèteries en totalité, deux qui sont en délégation de service public et deux en régie, et donc il y a des régimes indemnitaires à mettre en place. Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7 – Personnel

#### 7.4 – Conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « complémentaire santé » et « prévoyance » pour les agents et le personnel contractuel de DOUAISIS AGGLO (n°DA-23BG005)

#### EXPOSÉ

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité social Territorial, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 mars 2023, a décidé de participer au financement des garanties de protection sociales complémentaire en santé et en prévoyance dans le cadre d'une convention de participation à adhésion facultative souscrite après mise en concurrence.

Une consultation a donc été lancée avec pour objet la conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « complémentaire santé » et « prévoyance » pour les agents et le personnel contractuel de DOUAISIS AGGLO – DA-23BG005.

Il est prévu un allotissement :

Lot 1 : santé

Lot 2 : prévoyance

La convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

La mise en concurrence s'est faite conformément aux dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en date du 17/03/2023 et la date limite de remise des offres fixée au 02/05/2023 à 12h00.

A cette date, 5 offres ont été remises pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

#### Choix des prestataires :

Au vu du rapport d'analyse des offres ci-joint et après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2023, il est proposé :

##### **Pour le lot 1 « Santé » :**

- Classer les offres telles que présentées dans le rapport d'analyse
- Retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position et présentée par le groupement ARGANCE/MNFCT, sous réserve de la production des certificats et attestations demandés au Règlement de Consultation

##### **Pour le lot 2 « Prévoyance » :**

- Classer les offres telles que présentées dans le rapport d'analyse
- Retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position présentée par le groupement AlterNative/TERRITORIA Mutuelle et relative à l'offre de base (maintien de salaire / invalidité et incapacité permanente et, en option à l'initiative de l'agent, garanties décès – PTIA et obsèques), sous réserve de la production des certificats et attestations demandés au Règlement de Consultation

**Versement de la participation :**Concernant la complémentaire santé :

Dans un but d'intérêt social, DOUAISIS AGGLO souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le salaire net fiscal de l'agent, sera le critère de référence et la participation de la collectivité sera calculée sur le montant de la cotisation (isolé, duo ou famille) de la formule de base, quel que soit le choix de la formule de l'agent (base ou confort).

En application des critères retenus, le montant prévisionnel MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

<b>Salaire net fiscal de l'agent</b>	<b>Participation en % du montant de la cotisation en formule de base</b>
de 0 € à 30 000 €	60%
De 30 001 € à 45 000 €	50%
45 0001 € et plus	40%

Le budget prévisionnel annuel de la participation est estimé à 71 700 €

La dépense correspondante est prévue à l'article 6455 du budget général, Développement économique et déchets, et 6452 pour les budgets Assainissement, Eau potable, Loisiparc, Equipements culturels et Archéologie préventive.

Concernant la prévoyance :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20% du montant mensuel de la cotisation TTC de l'agent.

Le budget prévisionnel annuel de la participation est estimé à 11 300 €.

La dépense correspondante est prévue à l'article 6455 du budget général, Développement économique et déchets, et 6452 pour les budgets Assainissement, Eau potable, Loisiparc, Equipements culturels et Archéologie préventive.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du Bureau :

- De retenir pour le lot 1 santé, la proposition du groupement ARGANCE (mandataire) et MNFCT ;
- De retenir pour le lot 2 prévoyance, la proposition du groupement AlterNative courtage (mandataire) et TERRITORIAL Mutuelle – relative à l'offre de base comprenant le maintien de salaire et l'invalidité et incapacité permanente et, en option à l'initiative de l'agent, garanties décès – PTIA et obsèques ;
- De m'autoriser ou mon délégué à signer les conventions de participation en santé et en prévoyance et tous les actes nécessaires à l'exécution du présent acte.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT :** Conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « complémentaire santé » et « prévoyance » pour les agents et le personnel contractuel. Nous avons une mutuelle santé, qui arrivait à terme, nous avons relancé le marché, avec une AMO. Nous avons fait un travail en partenariat avec nos représentants du personnel, afin de bien déterminer les besoins de notre personnel. On est à deux niveaux, nous avons une complémentaire santé de base, qui permet à des personnels qui n'ont pas du tout de mutuelle, d'en avoir au moins une, et pas chère, et nous on vient apporter notre contribution. Et on en a une qui est un peu plus élevée en termes de prestations, et qui coûte un peu plus cher pour ceux qui souhaitent aller plus loin dans leur prévention. On est sur un budget estimé de participation de l'agglomération de 71 700 euros, globalement. Après vous avez la prévoyance, on l'a mis sur deux niveaux, maladie et handicap, et une option décès. On n'a pas mis les 3 ensemble, afin de ne pas avoir des prix trop élevés, et de permettre à chacun de faire son choix. Celui qui va aller jusqu'au décès va jusqu'au décès, celui qui ne souhaite uniquement que l'invalidité et la maladie, peut l'obtenir également. Concernant la prévoyance, elle sera obligatoire à partir de 2025 mais nous proposons de la mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Avez-vous des remarques ? Je vous ai fait une synthèse, je ne vous dis pas le nombre d'heures pour mettre en place une telle délibération. Qui est pour ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8 – Cohésion sociale

### 8.1 – Candidature de DOUAISIS AGGLO à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Pour l'accueil des centres de santé départementaux » du Département du Nord

#### EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO est engagée depuis des années dans le développement de l'offre de soins sur son territoire afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants. Cet engagement se manifeste notamment par le soutien accordé aux acteurs locaux de santé et par une aide au développement de structures de proximité.

Le Département du Nord propose le déploiement de centres de santé départementaux dans un principe de subsidiarité avec les structures de soin locales, en mobilisant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire pour un portage des locaux d'accueil, et en s'assurant, pour sa part, une prise en charge des salaires des médecins, autres professionnels de santé, équipes dédiées, matériel médical, de bureautique et d'informatique,

Le territoire de DOUAISIS AGGLO est particulièrement affecté par la problématique des patients sans médecin traitant et présente des besoins en matière de prévention et d'actions de santé publique, au cœur des enjeux que cet appel à manifestation d'intérêt souhaite solutionner,

DOUAISIS AGGLO partage les objectifs cités dans l'AMI du Département du Nord, à savoir :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- L'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- Le développement de la prévention d'actions de santé publique (dépistage et réduction des conduites à risque) ;
- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les professionnels de santé du secteur ;
- La participation des professionnels de santé aux missions départementales (PMI, Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ASE), en complément des consultations de médecine générale ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

DOUAISIS AGGLO a, dès à présent, identifié un local disponible et pouvant répondre au cahier des charges décrit dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce local se situe au 71 rue Suzanne Lannoy à Cuincy. Il s'agit actuellement d'une propriété de PARTENORD HABITAT dont DOUAISIS AGGLO pourrait se rendre maître et prendre en charge tous les coûts afférents à l'immeuble notamment tout loyer, travaux, entretien du bâtiment, téléphonie, consommation des fluides. DOUAISIS AGGLO pourrait ainsi permettre sa mise à disposition au Département du Nord pour un futur centre de santé ;

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser les inscriptions budgétaires nécessaires à ce projet.

#### DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Le point 8, la cohésion sociale, Freddy.

**M. KACZMAREK** : Juste une information avant de passer au contenu de la délibération, nous étions ce matin en réunion avec l'ARS et la CCCO sur le contrat local de santé. On vient d'achever tout le travail de participation aux ateliers techniques, de concertation etc. On va maintenant pouvoir s'engager dans le travail de rédaction du contrat proprement dit. On a l'espoir de pouvoir vous présenter quelque chose en délibération du conseil communautaire d'ici décembre. Et donc à l'image de notre implication, comme c'est écrit dans cette délibération, sur les questions de santé, ici il s'agit d'autoriser le président à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt départemental, pour un centre de santé départemental. Il faut avoir en mémoire que nous avons déjà par le passé, sur le plan communautaire, financé des centres de santé sur le territoire, la condition c'était qu'il y ait un partenariat financier, que l'agglomération ne soit pas toute seule à mettre la main à la poche. Nous serions partenaires du département en l'occurrence, il s'agit d'ouvrir un local qui sera centre de santé départemental, tel qu'il est expliqué dans la délibération, au centre-ville de Cuincy. C'est un local qui est bien desservi par le transport en commun. La règle c'est que l'agglomération fournit le local, l'aménagement, amène le matériel, les fluides, et le département se chargera d'amener tous



les professionnels de santé. Il s'agit de venir renforcer par ce partenariat avec le département, la présence de professionnels de santé sur le territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, c'est simplement l'ancienne trésorerie, qui est très grande, qui est bien placée, qui permettra d'avoir des médecins, des médecins retraités qui feront des mi-temps, ou des jeunes médecins qui veulent faire 35 heures, qui ne veulent pas faire des plages horaires énormes. Il y aura également des IPA, et des secrétaires. L'ensemble est pris par le département du Nord, et les bâtiments, où on a quelques travaux, on devrait pouvoir accueillir entre 10 et 12 praticiens. Est-ce que vous avez des remarques ?

**M. DOZIERE** : Simplement applaudir cette initiative, car tout ce qui pourra renforcer l'offre de santé dans nos communes, qui est une vraie préoccupation, est une bonne chose. Pour info, la semaine dernière à la ville de Douai nous avons voté une délibération cadre pour essayer de favoriser l'implantation d'offres de santé, notamment de médecins généralistes. Donc une belle initiative, merci, c'est une vraie inquiétude pour nos communes, de cette offre de soin qui a plutôt tendance à diminuer.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Oui cette offre de soin diminue, et nous avons besoin d'avoir des médecins sur le territoire.

**Mme AIT LASRI** : Bonsoir à toutes et à tous, la santé c'est effectivement notre bien commun, et notre groupe est très satisfait de cette très belle délibération, nous n'avons eu de cesse de mettre dans les différentes instances, notamment au département, cette question des déserts médicaux, des enjeux de service public. En septembre 2022 une visite au département de Saône et Loire, et de son réseau, avait été proposée par notre groupe, et avait marqué le début d'une mise en action. Nous voterons pour cette délibération et nous continuerons à être force de proposition tout au long de ce processus et du déploiement des centres de santé.

**Mme CRAEYE** : Je suis obligée de rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Dozière à l'instant, effectivement il y a eu une délibération cadre qui a été adoptée en conseil municipal à Douai la semaine dernière, une délibération sans budget, sans chef de projet, sans cadre concret, là on est vraiment sur quelque chose de concret, et on a ciblé un lieu, on sait combien de médecins on va pouvoir accueillir, il y a un budget qui va être débloqué, bravo pour cette belle initiative qui est pour le coup très concrète pour ramener des professionnels de santé sur notre territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, oui là on est vraiment dans le concret. Le département du Nord a recruté une directrice de projets, qui est douaisienne, qui a fait ses preuves. Et nous allons investir environ 500 000 euros de travaux, pour arriver à faire l'ensemble des cabinets, et le reste est pris en totalité par le département du Nord, mais c'est vrai que la Saône et Loire était un beau modèle, j'ai eu l'occasion d'aller voir, ils avaient 70 médecins, on passe par les intercommunalités au niveau du département du Nord, afin que ce ne soit pas dispatché dans les communes, mais c'est l'interco qui peut faire les travaux également, car si on demande 500 000 euros de travaux à une commune, ça ne va pas être évident, l'interco peut vraiment booster le projet. L'objectif c'était l'ouverture avant le 31 décembre, je pense qu'on sera peut être en février/mars, compte tenu des travaux, surtout des problèmes d'accessibilité, par rapport aux étages. Il y en a une autre qui sera ouverte également en fin d'année dans l'Avesnois, pratiquement toutes les grandes intercommunalités ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du département. Qui est pour adopter cette belle délibération ? Sauf les conseillers départementaux qui ne prennent pas part au vote.

**M. Christian POIRET, Mme Caroline SANCHEZ et Mme Maryline LUCAS ne participent ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9 – Habitat**

### **9.1 – Instauration à titre expérimental de l'Autorisation de Préalable de Mise en Location et/ou du permis de diviser sur les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble**

#### **EXPOSÉ**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et tout particulièrement ses articles 92 et 93,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement ses articles L634-1 à L634-5, L635-1 à L635-11, L126-18 et L126-19,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 et notamment son axe 4 « Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique

Vu le Programme Local de l'Habitat en vigueur et notamment son orientation stratégique 3 « Intensifier la requalification du parc privé et social » et ses actions 6 « Inciter et soutenir les propriétaires à améliorer leur logement » et 7 « Renforcer la lutte contre l'indignité »

Vu le courrier du sous-préfet de Douai daté du 30 mars 2023 autorisant la mise en place du « permis de louer » et du permis de diviser dans le cadre d'« une expérimentation visant à faire porter par les communes intéressées le permis de louer par délégation de l'EPCI »,

Considérant que la commune de Dechy souhaite mettre en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location et le Permis de diviser sur les rues suivantes où il est observé la présence d'un parc locatif privé présentant le plus de risque de dégradation, soit les rues de la République, Carnot, la Place Salengro, les rues Jean-Jacques Rousseau, Maurice Masclat, Emile Zola, Francisco Ferrer, François Ambar, Victor Hugo, Maurice Richard, place Jean Jaurès, Rues Léon Gambetta, Suzanne Lanoy, Waldeck Rousseau, Casimir Beugnet, rue de l'égalité, impasse des abattoirs, rue I et J Curie, chemin de la Justice, rue Marcel Cachin, rue Henri Semail, Rue Maurice Semail et que les dépôts des demandes pourront se faire soit en mairie au service de l'urbanisme, soit par voie postale, soit par voie électronique,

Considérant que la commune de Douai souhaite mettre en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location et le Permis de diviser sur le périmètre de l'OPAH-RU, non compris les secteur place d'Armes (n°1 à 163), rues Alfred Trannin (n°99 et 107), Francis Godin (n°8 à 36), de Paris (n°1 à 168), de la cuve d'or (n°2 à 108), ruelle des Archers (n°1 à 9011), places Charles de Gaulle (n°5 et 43), Robert Schuman (n°15 à 123), rue du Prévôt (n°11 et 23) et rue Saint-Jacques (parties comprises entre les n°161 à 213 et n°158 à 200) et que les dépôts des demandes pourront se faire soit directement en mairie de Douai, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Considérant que la commune de Raimbeaucourt souhaite mettre en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur les rues suivantes où il est observé la présence d'un parc locatif privé présentant le plus de risque de dégradation, soit les rues J. Ferry, R. Salengro, Pasteur, Hôpital, E. Vaillant, M. Sembat, P. Lafargue, Maréchal Foch, Maréchal Joffre, A. Tirmont, Sœurs Bouquerel et que les dépôts des demandes pourront se faire en mairie, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Considérant que la commune de Sin-le-Noble souhaite mettre en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location et le Permis de diviser sur les rues suivantes où il est observé la présence d'un parc locatif privé présentant le plus de risque de dégradation, soit les rues de Douai, de Verdun, Lemette, les rues Faidherbe, Edouard Vaillant, Charlet, Sembat, Bertiaux, Ghesquière, Carnot, Zola, Moché, les passages Delcourt et Foucaut, les impasses Hanotte et Lamour, les avenues Roger Salengro, des Fusillés, du Maréchal Leclerc et les rues Saint Joseph et de Lambres, la rue Paul Foucaut, et que les dépôts des demandes pourront se faire en mairie, soit par envoi postal avec accusé de réception.

Considérant qu'il sera établi une convention de délégation entre chacune des communes pré-citées et DOUAISIS AGGLO afin d'organiser l'exercice plein et entier des dispositifs par les communes,

Considérant que les dispositifs entreront en vigueur au 15 janvier 2024 et seront expérimentés jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que DOUAISIS AGGLO sera chargée de dresser le bilan de l'expérimentation à partir des données qui lui seront fournies par les communes,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver la mise en œuvre à titre expérimental du « permis de louer » et du permis de diviser dans les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble dans les périmètres identifiés ;
- De déléguer au Bureau communautaire l'approbation de la convention de délégation qui sera établie avec chaque commune.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT :** Instauration à titre expérimental, ça c'est une belle délibération, ça a fait des débats pendant des années ici, de savoir si on allait mettre en place ou pas le permis de louer. Je vous propose une délibération pour mettre en place le permis de louer. Il y a 4 communes, Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin le Noble. Je souhaite dire, car je suis un peu tombé de ma chaise, quand j'ai vu les périmètres des communes, c'était une volonté, c'était stratégique, si on ne le faisait pas, c'était un scandale, j'ai entendu ça dans cette instance, et au final voilà ce que vous avez sur Douai au niveau du permis de louer, je suis tombé de ma chaise, quand vous voyez le périmètre, sur tout le reste il n'y aura pas de permis de louer, c'est ce qui est en rouge juste au milieu. Pas de souci, chacun fait ce qu'il veut chez lui, mais je tiens à dire que ce n'était pas obligé pendant des mois, des années, de faire des articles de presse, de tout faire pour dire que l'agglomération ne veut pas faire le permis de louer, pour accoucher de ça, je suis scotché. Sur les autres territoires c'est plus grand. Ce qui montre bien que de temps en temps, il faut peut-être éviter de faire de la politique, dire je veux le permis de louer, maintenant tout le monde va être bien dans Douai et tous les logements seront remis à neuf, sauf qu'on oublie les bailleurs sociaux qui ont des logements pourris sur Douai, je ne donnerai pas de nom mais vous les connaissez. Et on arrive à ça au final. Vraiment je n'ai pas tout compris encore une fois, mais il n'y avait pas lieu de faire ce qui a été fait pendant des mois. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. KHERAKI :** Monsieur le président, chers collègues, d'abord je voulais vous dire combien nous sommes ravis de cette délibération, nous vous en remercions. Le permis de louer et le permis de diviser sont vraiment des outils importants pour notre territoire. Quand je parle de territoire, je parle du territoire de l'agglomération, et notamment pour Douai. Je ne reviens pas sur le périmètre, vous en avez parlé, nous sommes à titre expérimental, comme c'est noté sur le périmètre, sur le périmètre de l'OPAH-RU. D'ailleurs en ce qui nous concerne, nous allons délibérer dès le mois de septembre, pour une application en janvier 2024 sur le périmètre précité. Nous sommes ravis également que d'autres communes nous rejoignent, et vont également instaurer le paiement de louer et de diviser. Je suis d'accord avec vous Monsieur le président, chacun des habitants de l'agglomération a droit à un habitat digne, qu'il soit chez les bailleurs sociaux ou les propriétaires privés. Ce à quoi nous nous attachons, non sans peine parfois, en effet, au regard de la masse du parc, pour certains bailleurs sociaux, que nous ne citerons pas. Toutefois Monsieur le président, je vous précise également que nous aurons besoin de vous et besoin de l'agglomération, besoin de cette instance, pour mobiliser les services de l'Etat, justement pour aller chercher des sanctions et des amendes, mais aussi la CAF dans le cadre du versement de l'AL, qui devra être conditionnée à un logement digne de ce nom. Vous avez dit également que le périmètre n'était pas assez développé, je n'y reviens pas, j'ai donné l'explication, je me dis qu'au regard du nombre d'habitants, sur l'agglomération on est sur 4 communes, on verra, nous sommes à titre expérimental sur une période d'1 an, le permis de louer et de diviser tombera de lui-même avec la fin du PLH, donc ce qu'il sera important de voir c'est l'analyse sur cette période d'1 an, l'effet de son instauration, sur Douai. Je laisserai les collègues des autres communes se prononcer s'ils le souhaitent. Dans tous les cas, c'est un outil important, on aimerait qu'il soit développé dans les prochaines années sur l'ensemble de la commune et l'ensemble de l'agglomération. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. On va regarder les autres communes, on ne va pas faire une fixation sur Douai où j'ai été surpris. Dechy on est sur un volume plus important. Raimbeaucourt, un volume important également, et Sin le Noble, là pareil, on a du volume. Pour répondre à votre question, le permis de louer c'est une gestion communale, c'est bien pour ça que je suis allé vers Monsieur le préfet, pour obtenir l'accord, que ce soit signé par les maires des communes, ce n'est pas le président de l'agglomération qui signe le permis de louer, ou pas, vous faites le permis de louer, c'est vous qui avez les personnes qui viennent dans votre bureau, pour vous demander pourquoi ils n'ont pas eu leur permis. C'est ce que je ne souhaite absolument pas faire, car on ne s'en sortira jamais. Donc ça doit vraiment être sur le terrain, au niveau communal. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**Mme CRAEYE :** Merci monsieur le président, un peu comme vous lorsque j'ai pris connaissance de cette délibération et du périmètre, moi aussi je suis tombée de ma chaise, je ne suis évidemment pas surprise du manque d'ambition à ce niveau là, ce permis de louer et diviser, c'est aussi un levier d'attractivité pour une commune, notamment une commune qui en a bien besoin comme Douai, on le sait, il y a un certain nombre de logements qui sont indignes dans notre commune, il ne faut pas faire l'autruche. Quand on voit le manque d'ambition aujourd'hui de la ville de Douai, quand on voit les articles de presse où Monsieur Chéreau disait que c'était un outil de lutte contre l'habitat indigne. Alors là qu'est-ce qu'on va faire maintenant ? Est-ce qu'on s'attaque seulement aux propriétaires du centre-ville qui seraient les seuls suspects à louer des biens qui ne répondraient pas aux normes d'isolation phonique, thermique ou à l'entretien de leurs biens, et pendant ce temps on va dire aux habitants de Frais-Marais, Dorignies, de la Clochette, que leurs bailleurs respectent tous les lois, qu'il n'y a pas de souci, il n'y a pas de logement indigne ? Est-ce que ce n'est pas une manière pour le maire de Douai de se dédouaner de ses responsabilités, qui crie haro il y a quelques années, et maintenant se rend compte qu'il sera incapable de mettre en place matériellement ce dispositif. C'est pour ça que la zone a finalement été réduite de la sorte. Ce que je regrette aussi, je salue Dechy, Raimbeaucourt et Sin le Noble, mais ce que je regrette sur le permis de diviser par exemple, une belle maison qui sera vendue avenue du 4 septembre à Douai, et qui sera divisée, ne sera pas soumise à ce dispositif, car elle ne rentre pas dans le secteur sélectionné par la ville. Je regrette aussi que si demain on a une mère de famille qui loue

une maison à Frais-Marais, on lui dise que son bailleur n'est pas soumis au permis de louer, qu'il a le droit de lui louer une maison dont les murs sont noircis par la moisissure. Je regrette vraiment que ce soit un secteur qui soit si restreint pour la ville de Douai, je remercie l'agglo d'avoir offert cette possibilité, mais c'est dommage que comme vous l'avez si bien dit président, l'éléphant accouche finalement d'une souris en ce qui concerne notre commune.

**M. DUMONT** : Juste un point de réponse sans esprit polémique, à Mohamed, mais de la sémantique, il dit qu'il est heureux que les autres villes le rejoignent, je ne le vois pas comme ça puisque la ville de Sin le Noble dès le début, était favorable à l'instauration du permis de louer et de diviser, et nous avons cheminé de concert avec l'agglo car déjà il y avait des points sur la responsabilité du président, qu'il a fallu lever, sur lequel il a fallu réfléchir, comme d'habitude nous étions favorables sur les libertés, 4 communes sur 35. Surtout j'étais très favorable à ce que ce soit la commune de Sin le Noble qui ait la main, et je ne souhaitais pas une sous-traitance, une délégation à l'agglo, car je pense que ça doit être fait au plus proche du terrain, chaque maire, chaque service municipal, chaque adjoint, connaît bien les zones de paupérisation, d'indécence, d'insalubrité, connaît bien les marchands de sommeil ou les bailleurs indécents. Nous ne rejoignons pas la ville de Douai mais nous pourrions la rejoindre sur d'autres... ce n'est pas une position de principe de ne pas la rejoindre, mais bien préciser que nous étions dès l'origine de la réflexion, favorables à Sin le Noble, nous avons aussi lancé cette réflexion en interne au niveau de l'agglo, et le temps qu'il a fallu a permis d'aboutir, je n'étais pas d'accord pour que l'agglo prenne la main dessus, et vienne le faire à Sin le Noble, et du côté de l'agglo on n'était pas d'accord que l'agglo prenne la main et aille dans les villes. Aujourd'hui on aboutit pour le maire de Sin le Noble, à une situation qui est satisfaisante, où on a la main. Et à un moment donné on a envisagé de le faire que pour la ville centre, et effectivement je me disais que si on ne le faisait que dans une commune, il pourrait y avoir des vases communicants sur les communes de la périphérie. Peut être que ce jeu de vases communicants aura lieu, en tout cas tout le monde a eu la liberté ou pas d'adhérer à ce projet.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci.

**M. KHERAKI** : En effet c'est une question de sémantique que je partage, je partage également le fait que nous également nous avons souhaité que ce soit une gestion en direct de la ville de Douai, c'est nous qui connaissons notre territoire en proximité. Sur le périmètre je voulais apporter une brève réponse à Coline Craeye, même si je pense qu'au conseil municipal je vous ai apporté quelques réponses sur ces sujets là, il y en a d'autres à vous apporter certainement, mais c'est bien aussi de le porter dans cette instance, même si nous ne sommes pas au conseil municipal de Douai. Nous sommes sur un temps d'expérimentation d'1 an, j'ai parlé d'analyses tout à l'heure, et je pense que l'analyse quantitative et qualitative elle va nous permettre aussi sur 1 an de voir comment on peut aussi calibrer les moyens à mettre à disposition, car ça signifie des ressources humaines et c'est quelque chose qu'on doit identifier et calibrer durant cette année d'expérimentation, on parle bien d'expérimentation et pas du tout sur quelque chose à grande échelle. Je rassure aussi l'ensemble de mes collègues que les autres quartiers ne sont pas oubliés, vous parliez de la Clochette, de Frais-Marais, et j'en passe, ils ne sont pas oubliés, comme vous le savez à Douai nous sommes dotés d'un service d'hygiène, qui travaille, nous avons un inspecteur qui travaille depuis 2015 d'arrache-pied avec des visites mais aussi avec une instance régulière avec les bailleurs sociaux. Tout n'est pas réglé certes, mais elles ont au moins le mérite d'exister, et je ne souhaite pas réduire le travail du SHS uniquement à l'instauration du permis de louer et de diviser.

**M. LE PRÉSIDENT** : Alain Mension et après...

**Mme CRAEYE** : Juste une petite remarque, je ne voudrais pas cristalliser le débat autour de Douai, mais alors que ça fait 3 ans que vous réclamez l'obtention du permis de louer, c'est maintenant que vous vous inquiétez de savoir si vous allez avoir le personnel nécessaire, c'est quand même assez inquiétant.

**M. KHERAKI** : Pas du tout Madame Craeye.

**M. MENSION** : Je voudrais rappeler à l'assemblée, on me l'a rappelé souvent qu'il fallait avoir l'esprit communautaire, et je souhaiterais, je pense que beaucoup de collègues seront d'accord, que les problèmes de chaque commune restent en intra muros des communes, et qu'on puisse avoir des débats communautaires à la hauteur. Concernant cette délibération, les élus de Raimbeaucourt se réjouissent, on ne l'a pas fait par plaisir, on l'a fait surtout parce qu'on estime aujourd'hui à la ville de Raimbeaucourt qu'il y en a assez en 2023 d'avoir des gens, et souvent malheureusement ce sont des locataires, et souvent ce sont des personnes qui ne sont pas forcément très aisées, qui sont victimes, et sont obligées de prendre un logement indécemment. Il s'agit vraiment d'un outil qui va permettre aux gens de retrouver la dignité et d'avoir un logement digne. Ça ne règle pas tout, on le sait, mais avant ça il y avait déjà des outils, les maires le savent bien, les élus le savent bien, au côté de l'ARS et des Caisses d'Allocations familiales, notamment en matière d'insalubrité. On pouvait quand même travailler sur le sujet, il y avait matière à le faire, là où je vous rejoins président, c'est que finalement il y a certains bailleurs qui ne montrent pas l'exemple, et j'ai encore visité des logements récemment de bailleurs, je ne donnerai pas de nom non plus, où l'ensemble des murs sont noirs de moisissure, avec des réclamations qui datent de plus de 2 ans, et j'ai d'ailleurs eu un échange

avec la sous-préfecture, j'ai demandé qu'on puisse organiser une réunion avec l'ensemble des maires du Douaisis, en tout cas de l'agglomération de Douaisis Agglo, pour régler tous les problèmes avec les bailleurs, car on voit bien que les agents de cité n'agissent plus, on a du mal à les joindre, on a du mal à les voir dans les quartiers, on a de plus en plus de réclamations d'habitants qui portent des réclamations depuis de nombreux mois, et qui ne trouvent pas écoute. Je trouve que ça devient relativement grave. J'ai fait cette démarche, j'espère que beaucoup d'élus pourront également solliciter la sous-préfecture pour qu'on puisse arriver à avoir un échange plus productif avec les bailleurs sociaux, pour avancer sur ces sujets là, merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci à toi, avant de passer au vote, je voudrais aussi penser et souhaiter une bonne convalescence à Marylise Fenain, qui a travaillé sur le dossier, pendant des mois, et même des fois ça la stressait un peu, car il y avait un peu de pression, donc elle est en convalescence, elle va revenir en septembre en pleine forme. Qui est pour adopter cette délibération ? A l'unanimité, merci beaucoup.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9 – Habitat

#### 9.2 – Attribution d'un fonds de concours « ERBM » à la commune de Lallaing

##### EXPOSÉ

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé le 7 mars 2017 entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et les huit EPCI du bassin minier est un programme ambitieux qui accompagne la transformation des cités minières : réhabilitation du parc social, éradication des logements énergivores, requalification des espaces publics et équipements, insertion sociale et professionnelle. Sur le périmètre de DOUAISIS AGGLO, plus de 2 000 logements miniers sont prévus en réhabilitation sur 10 ans dont 1055 bénéficient d'un accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des opérations ERBM. Pour le premier programme ERBM (2018-2020), 5 cités minières bénéficient des financements PALULOS : la Cité Croix de Pierre à Dechy, la Cité des Hauts-Prés à Lallaing, les Cités des Corons Verts et de la Mouchonnière à Douai et la Cité Justice à Auby. Dans le cadre de l'accélération des financements PALULOS en 2022, deux cités minières ont été ajoutées au programme ERBM : la Cité Malmaison à Guesnain et la Cité Belleforière à Roost-Warendin.

DOUAISIS AGGLO a souhaité accompagner les communes pour leurs projets de renouvellement urbain des cités minières à hauteur de 3 000 euros sur la base du nombre de logements à requalifier dans les cités minières inscrites en programmation ERBM. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019, un fonds de concours « ERBM » au profit des ville a été créé dans la limite de l'enveloppe prévue initialement, à savoir 6,831 millions d'euros. Ce fonds de concours de DOUAISIS AGGLO pourra être mobilisé par les communes retenues dans la programmation ERBM et sera dédié aux projets de renouvellement urbain des cités minières concourant à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser leur appropriation des espaces publics.

Pour donner suite à une délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019, il est proposé de fixer le montant maximum du fonds de concours de DOUAISIS AGGLO « ERBM » pour la commune de Lallaing dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Prés à hauteur de 789 000 euros. Il est proposé que le fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO puisse être sollicité à plusieurs reprises par la commune de Lallaing, et ce dans la limite du montant plafonné de 789 000 euros. Il est proposé de mobiliser le fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour financer les missions suivantes : assistance à maîtrise d'ouvrage, études, travaux d'aménagement des espaces publics et équipements municipaux, acquisitions, démolitions, au titre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Prés.

Pour donner suite à la réception du courrier de demande de sollicitation du fonds de concours de DOUAISIS AGGLO, daté du 31 mai 2023 de la commune de Lallaing, pour son projet de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Prés, il est proposé d'attribuer un premier montant de 356 550,13 euros à la commune de Lallaing. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019, le montant du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO n'excèdera pas la part de financement assurée hors subventions par la commune.

Il est également rappelé que le cumul des subventions publiques doit être limité à 80% de la dépense subventionnable du projet.

Le plan de financement ci-dessous fait état du respect de ces règles de calcul :

Intitulé	Montant € HT
<b>Coût total de l'opération pour la commune de Lallaing</b>	<b>1 233 540,25 €</b>
Subventions de droit commun déjà obtenu par la commune	383 153,98 €
Fonds conjoints Etat-Région ERBM déjà obtenu par la commune	137 286,00 €
<b>Montant du Fonds de Concours « ERBM » de Douaisis Agglo</b>	<b>356 550,13 €</b>
<b>Reste à charge communal après attribution du Fonds de Concours</b>	<b>356 550,14 €</b>

Le montant total des subventions cumulées avec le fonds de concours « ERBM » de Douaisis Agglo s'élève à hauteur de 71% du coût total de l'opération.

**Le versement du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO sera réparti de la façon suivante :**

- Une avance correspondant à un montant de 30 % du montant du fonds de concours, versée au démarrage des opérations.
- Un acompte correspondant au prorata du pourcentage d'avancement des paiements réalisés par la commune par rapport à l'ensemble du projet.
- Le solde du fonds de concours, versé une fois l'ensemble des opérations terminé.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le montant maximum du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO en faveur de la commune de Lallaing, et ses modalités d'exécution ;
- D'autoriser la signature d'une première convention d'attribution du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour la commune de Lallaing, jointe en annexe, pour un montant de 356 550,13 euros.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT :** On passe à la 9.2, l'attribution d'un fonds de concours ERBM à la commune de Lallaing, c'est dans le cadre des aménagements concertés à l'intérieur des cités ERBM. Vous savez que nous avons débattu ici de ne pas donner les 3000 euros uniquement aux bailleurs, mais plutôt le donner aux communes, pour faire des aménagements extérieurs, et on a bien fait car les travaux sont faits au niveau des logements, et là on vous propose un fonds de concours à hauteur de 356 550,13 euros, au niveau de Lallaing, pour faire les travaux. On vient à hauteur de 356 000 quand les fonds conjoints Etat Région ERBM étaient à 137 000 globalement, et on est sur une opération de 1 233 000 euros. Vous vous rappelez qu'on a mis dans le PPI un peu plus de 7 millions dans cette opération, et je suis très content de la décision qu'on a prise, de ne pas les donner obligatoirement aux bailleurs, on n'en aurait pas vu la couleur. Qui est pour adopter cette délibération ? Merci, à l'unanimité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10 – Développement économique

#### 10.1 – Tarification de location de bureau Hôtel d'entreprises de Douai-Dorignies à la journée

##### EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence en développement économique Douaisis Agglo est propriétaire d'un ensemble immobilier type « hôtel d'entreprises » proposé uniquement à la location.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Le bâtiment Ex Ruche d'entreprises de Douai Dorignies
- L'hôtel d'entreprises de Roost-Warendin
- Bâtiment à la location unique situé sur le Parc d'activités de Douai Dorignies (Médiapost)
- Bâtiment multi-locataires au 59B rue Jean Perrin (CTP, La Bouée des Jeunes)
- Le bâtiment Hermès à Lambres lez Douai

#### 1. Tarifs de location des ateliers et bureaux :

Par délibération du 28 janvier 2010, le conseil communautaire a validé les points suivants :

- Le loyer est indexé annuellement à l'IRL (indice de référence des loyers)

	ATELIER HOTEL DOUAI DORIGNIES, ROOST WARENDIN, RESTAURANT D'ENTREPRISES DOUAI DORIGNIES, ET EX RUCHE D'ENTREPRISES		BUREAU DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DOUAI DORIGNIES ET EX RUCHE D'ENTREPRISES	
	Tarif normal	Tarif aidé la 1ère année de création	Tarif normal	Tarif aidé la 1ère année de création
<b>Tarif appliqué au 01/01/2010</b>	49,95 HT/m <sup>2</sup> /an	€ 47,86 € HT/m <sup>2</sup> /an	95,34 HT/m <sup>2</sup> /an	€ 84,93 € HT/m <sup>2</sup> /an

- La taxe foncière est supportée par le locataire, au prorata de la surface occupée (au m<sup>2</sup>) par rapport à la superficie totale du bâtiment concernée.
- Un forfait de charges représentant 20 % du loyer mensuel sera appliqué la première année.
- Conformément à l'article 260,2° du CGI du BOI-TVA-CHAMP-50-10, les loyers seront assujettis à la TVA, dans la mesure où les bureaux sont loués « nus ».

## 2. Baux :

Deux types de contrat d'occupation sont proposés :

- Un contrat type de 3-6-9 ans
- Un contrat de 24 mois

## 3. Tarifs de location de bureaux à la journée :

Le service développement économique a reçu plusieurs demandes de location de bureau à la journée.

Un bureau situé dans l'hôtel d'entreprises de Douai Dorignies est disponible et pourrait être équipé d'un bureau, de chaises et d'une armoire.

### Il convient d'élargir l'offre de service de Douais Agglo auprès des entreprises en proposant la location d'un bureau meublé en location à la journée.

- Tarif actuel sur l'indice 138.61 du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 d'un bureau loué sur un contrat de bail de courte durée ou bail commercial :

Bureau de 17 m <sup>2</sup>	
Tarif HT/m <sup>2</sup> / an	112,50 €
Loyer HT / an	1 912,50 €
Loyer HT / mois	159,38 €
Charges mensuelles HT	33,80 €
<b>Loyer mensuel chargé HT</b>	<b>193,18 €</b>

- Tarif proposé pour la location d'un bureau meublé d'environ 17 m<sup>2</sup> :

Bureau meublé	Tarif HT Proposé
1 journée / semaine	20 €
2 jours / semaine	40 €

3 jours / semaine	60 €
-------------------	------

- Il sera possible de louer un bureau meublé pour un besoin ponctuel ou sur la base d'une convention d'occupation annuelle.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les nouveaux tarifs proposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Une délibération technique sur la tarification des locations de bureau à l'hôtel d'entreprises, vous en avez pris connaissance, je pense que ça ne vous pose pas de problème particulier. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délib ? Qui est pour l'adopter ? Merci beaucoup.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11 – EcoQuartier du Douaisis

#### 11.1 – Territoire de SIN LE NOBLE – ZAC du RAQUET – Cession des voiries, aménagements, ouvrages au profit de la ville de SIN-LE-NOBLE

##### EXPOSÉ

Par délibération en date du 28 janvier 2010, il avait été convenu que les espaces publics de la ZAC de l'Écoquartier du Douaisis soient rétrocédés aux villes de DOUAI et de SIN LE NOBLE au fur et à mesure de l'achèvement des travaux d'aménagements réalisés par DOUAISIS AGGLO.

La ville de SIN-LE-NOBLE a sollicité DOUAISIS AGGLO pour obtenir la maîtrise foncière des voiries, des dépendances et des délaissés de voirie de la zone dite de l'Écoquartier du Douaisis.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, il a été décidé de transférer la propriété des aménagements réalisés à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C) dite de l'Écoquartier du Douaisis et se situant sur le territoire de la ville de SIN-LE-NOBLE.

Par estimation en date du 29 juin 2023, le service des domaines a évalué ces espaces publics (voiries, espaces verts...) à 990 000 €. Toutefois, ces espaces ayant été aménagés par DOUAISIS AGGLO, il a été convenu avec la commune de SIN-LE-NOBLE que cette cession puisse intervenir à l'euro symbolique par un acte authentique de vente.

Aussi, le transfert de propriété des espaces publics au profit de la ville de SIN-LE-NOBLE pourra intervenir à l'euro symbolique par un acte authentique de vente. Cette cession interviendra conformément à l'article L 3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* ».

La cession interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le périmètre des espaces publics transférés est repris sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est à noter qu'il reste des travaux d'aménagement qui sont conditionnés à la commercialisation des lots restants disponibles sur le territoire de SIN-LE-NOBLE. Les futurs espaces publics ainsi créés feront l'objet d'une rétrocession ultérieure et distincte.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De céder à la ville de SIN LE NOBLE les voiries, ses dépendances et les délaissés de voirie comprises dans le périmètre repris en annexe aux conditions précitées ;



- De charger un notaire désigné par les deux parties de la rédaction de l'acte authentique de vente à, de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les frais, taxes, honoraires, étant à la charge de la ville de SIN LE NOBLE, excepté les frais de géomètre étant à la charge de DOUAISIS AGGLO.

## 11 – EcoQuartier du Douaisis

### 11.2 –Territoire de SIN LE NOBLE – ZAC de l'Écoquartier du Douaisis – Convention d'intervention en raccordement en domaine public

#### EXPOSÉ

Par délibérations, il a été décidé de transférer à la Commune de SIN LE NOBLE la propriété des aménagements réalisés à ce jour par DOUAISIS AGGLO au sein de la zone dite de l'Écoquartier du Douaisis sur le territoire de SIN-LE-NOBLE.

Par conséquent, les espaces créés relevant du domaine public communal comme les espaces verts, les voiries et ses dépendances seront transférés à la commune de SIN LE NOBLE. La cession de ce foncier au profit de la commune de SIN-LE-NOBLE est en cours et interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mais, les travaux d'aménagement de cette ZAC restent à finaliser car ils sont conditionnés à la commercialisation des lots restant disponibles. DOUAISIS AGGLO devra donc réaliser des travaux de raccordements de voiries, trottoirs, réseaux et d'espaces verts des parcelles restant à aménager à partir du domaine public communal de SIN-LE-NOBLE. Ces travaux nécessiteront donc une intervention technique de DOUAISIS AGGLO en raccordement d'un foncier qui aura été cédé à la date de ces futurs travaux.

Pour ce faire, une convention doit être conclue avec la commune de SIN-LE-NOBLE selon les modalités reprises dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Cette convention a pour but de permettre à DOUAISIS AGGLO d'intervenir notamment au niveau de la voirie, des trottoirs, des réseaux, des espaces verts afin de créer une continuité dans les travaux pour l'aménagement des futurs lots.

Cette convention définira les conditions techniques et les modalités administratives (notamment pour la réalisation des travaux de raccordements, le contrôle de la réalisation des travaux d'aménagement, le constat d'achèvement des travaux...) pour s'assurer que DOUAISIS AGGLO – en sa qualité d'aménageur - puisse poursuivre ses travaux d'aménagement tout en préservant et en garantissant la pérennité des voiries et de ses dépendances qui appartiendront prochainement à la commune de SIN-LE-NOBLE.

Cette convention sera conclue à titre gratuit et prendra effet à compter du transfert de propriété des ouvrages de VRD et espaces verts à SIN LE NOBLE. Elle concernera les emprises reprises dans le plan ci-joint.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter la convention avec la commune de SIN-LE-NOBLE ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de la présente décision.

#### DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Une autre belle délibération avec le point 11, sur le territoire de Sin le Noble, dans la ZAC du Raquet, cession des voiries, aménagements, ouvrages au profit de la ville de Sin le Noble. La totalité de ce qui a été réalisé sur le territoire de Sin le Noble, est rétrocédé et va être entretenu par la ville de Sin le Noble. Vous avez tous les éléments de prise en charge. Nous mettons tout en conformité par rapport au basculement à la ville de Sin. La cession interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et Sin le noble gérera la totalité, pourra toucher de la DGF supplémentaire, il ne faut pas l'oublier, une DGF qui a été financée en partie par toutes les communes de Douaisis Agglo, c'est une belle opération de transfert de l'ensemble de l'EcoQuartier du Raquet à Sin. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

**M. DUMONT** : Juste pour vous informer qu'hier soir le conseil municipal de Sin le Noble a adopté ces deux projets de délibération, dans le cadre du parallélisme des formes qui convient de cette délibération, et ça s'inscrit dans le

cadre de la volonté municipale de récupérer l'entretien de l'EcoQuartier, d'une part car vu l'état d'avancement de l'EcoQuartier, il n'apparaît plus normal ou logique que ce soit supporté par l'agglomération, et donc les autres communes, et d'autre part car il y a une volonté d'appropriation de l'EcoQuartier et de tisser un lien d'appartenance avec les habitants de l'EcoQuartier qui sont à Sin le Noble, mais qui ont parfois des problématiques qui devaient remonter à l'agglomération. Nous avons délibéré du côté de Sin le Noble hier, sur ces deux délibérations.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, oui il y a la deuxième délibération sur la convention d'intervention en raccordement en domaine public.

**M. THIERRY** : Je vois cette belle délibération sur une partie du Raquet mais je m'étonne, la semaine dernière on nomme des rues pour la ville de Douai mais il n'y a pas de rétrocession de ces voiries pour la ville de Douai ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Alors on va essayer de ne pas faire l'histoire dans sa totalité sinon on va y passer 1 heure, on n'a pas trouvé de terrain d'entente avec la ville de Douai pour la reprise des voiries. Ce n'était même pas une question d'argent, j'ai dit au maire de Douai qu'il mettait le montant qu'il souhaitait, on acceptait son montant, il n'y avait pas de souci. Non, il fallait des documents, pendant des mois et des mois on a donné des documents, ce que ça avait coûté, pour bien calculer jusqu'au centime d'euro près. Donc à un moment j'ai dit qu'on arrête. Il n'y avait pas non plus la volonté de la ville de reprendre les voiries sur ce qui n'était pas bâti. C'est-à-dire d'attendre que tout soit bâti pour reprendre les voiries, car on peut être bouger un compteur et si jamais on bouge le compteur, il fallait que ce soit l'agglomération qui paie le fait de bouger le compteur. On est parti dans des discussions à ne pas en finir, la directrice générale des services y a passé aussi des heures. Donc on est arrivé à dire que la ZAC restera communautaire, on l'assumera. Vous ne toucherez pas la DGF à Douai, mais on ne peut pas toucher des deux mains. Donc vous ne l'aurez pas, c'est clair, et moi je ne peux pas faire mieux, quand je dis que le montant ce n'est pas tout à fait le bon montant mais j'accepte tous les montants, je ne peux pas aller plus loin. Vous savez qu'une procédure a été engagée, elle a été coincée à un certain moment, on en a eu connaissance après, on verra bien ce que ça donne. Garder autant de terrains en ZAC communautaire, ce sont toutes les villes qui vont payer là, Douai ne paie plus 1 centime. Je ne vais pas plus loin dans la discussion, c'est un souhait, je respecte le souhait, je ne vais pas passer des heures et des heures à savoir si le lampadaire là est bon, est-ce que les lampes qu'on doit changer, c'est un modèle qui est dans le marché électrique de la ville de Douai, sinon il faut qu'on consulte, qu'on attende, qu'on voit plus tard, attendez j'ai autre chose à faire. Donc on garde. Mais ce sera très bien, ce sera communautaire, on fait bien des parcs d'activités, et donc on fera des logements, et les logements on les fera par rapport au PLU, ce qui est possible de faire, on le fera. Comme je dis toujours, c'est celui qui paie qui décide, donc compte tenu que c'est nous ici qui payons, c'est nous qui décidons. C'est un regret pour moi, j'aurais préféré... mais quand on va chercher le mot, la délibération qui peut coincer et autres, on repart 10 ou 20 ans en arrière, et qu'on remet les choses en cause, à l'agglomération on a autre chose à faire.

**M. THIERRY** : Merci pour ces précisions, on ne va pas remettre le débat sur la table, mais encore une fois c'est navrant.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est un dossier où on s'est investi un maximum, mais il y a un moment où vous déposez les armes, donc on a déposé les armes, tous, c'était en séminaire, on a décidé de dire qu'on prenait tout en charge, et on ne demande rien à Douai. Douai touchera le foncier bâti. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Mme STIERNON** : Je vais effectivement me permettre de corriger...

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous n'allez pas corriger grand-chose...

**Mme STIERNON** : Je vais me permettre de corriger. Je ne voudrais pas que l'on croie que la ville de Douai ne souhaite pas...

**M. LE PRÉSIDENT** : Le terme « corriger » ne peut pas être accepté par le président, vous revoyez vos expressions, mais je n'ai pas besoin d'être corrigé, vous n'êtes pas l'institutrice, ni la prof.

**Mme STIERNON** : Donc disons que nous allons rapidement expliciter ce que nous avons compris de nos échanges, si ça vous convient davantage, je ne voudrais pas que dans cette instance, on s'imagine que la ville de Douai a décidé de faire porter ses responsabilités ou les coûts qui lui incombent, par les autres communes. Contrairement à ce qu'on essaie de faire croire très régulièrement, ou ce qu'on peut laisser entendre dans des discours, peut être par maladresse, il ne s'agit absolument pas de ça. Nous sommes tout à fait prêts à assumer nos responsabilités et à assumer les coûts qui nous incombent, c'est absolument évident. Ce qui nous était demandé, c'était d'accepter des conditions qui ne nous avaient pas été présentées au préalable de cette façon, des conditions qui changeaient. Donc effectivement en termes de structure de voirie, de largeur de voirie, de densité, d'ailleurs il s'agissait de difficultés que nous rencontrons également en matière d'élaboration du PLU, puisque nous avons des exigences particulières

en matière de densité de la part même des services de l'Etat. Je ne ferai pas plus long, je pense que ce n'est pas nécessaire, et effectivement je pense que c'est lourd pour tout le monde, de prendre beaucoup de temps sur les sujets douaisiens, on est ici dans une instance communautaire, je suis à disposition de chacun pour donner des détails, et notamment au niveau du conseil municipal de Douai, pour faire des rendus plus précis, pour comprendre la situation, s'il le faut avec des documents. En tout cas encore une fois nous avons également un esprit communautaire, et bien loin de notre idée de faire porter quoi que ce soit par les autres.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais laisser répondre Jean-Luc Hallé, et je vous dirai quelques mots après.

**M. HALLE** : Pour avoir assisté d'assez près avec Christophe Dumont et le président, aux différentes négociations qui ont eu lieu, sur ce dossier, je pense que le président n'a pas exagéré la situation. D'abord on peut s'étonner qu'avec la ville de Sin le Noble, on arrive à un accord aussi rapide, car aujourd'hui l'accord est conclu, et sur la ville de Douai effectivement c'étaient des discussions interminables sur des détails que le président a donnés, et c'est la vérité, je peux en témoigner. Je rappelle quand même que la position de la ville de Douai c'est quand même un peu fort, on est sur un lotissement, qui est payé en majeure partie par l'ensemble des 35 communes, géré par l'agglo, qui va chercher des subventions, et on finit au moment de la cession, par pinailler sur des structures de chaussées qui ont été faites dans les règles de l'art, pinailler sur des lampes, s'il faut rechanger les lampes, on va les changer, il y a eu des tas d'aménagements qui ont été apportés, et on finit par un désaccord sur la signature. C'est non Madame Stiernon, aujourd'hui c'est inadmissible de la part de la ville de Douai sur ce point, d'habitude je suis beaucoup plus mesuré, vous le savez bien, mais sur le point de l'EcoQuartier du Raquet, c'est inadmissible, avec tout ce qui a été payé par les autres, qu'on arrive à cette conclusion là. Et moi je m'étonne, je reviens à la première question de Xavier, est-ce qu'il est normal que la ville de Douai donne les noms des rues alors que c'est nous qui payons tout ? C'est quand même aussi une question.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il a tellement été clair mon deuxième vice-président, que je n'ai rien à rajouter. Et c'est communautaire, c'est l'agglo qui paie. EuraDouai c'est l'agglo qui paie, l'EcoQuartier du Raquet, pour Douai, c'est l'agglo qui paie. Qui est pour adopter la délibération pour Sin le Noble ? Merci.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **12 – Assainissement**

#### **12.1 – Fixation des valeurs de redevances d'assainissement non collectif**

Les usagers du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de DOUAISIS AGGLO souhaitant adhérer au SPANC, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif dont le montant est établi par l'assemblée délibérante de DOUAISIS AGGO.

La redevance comprend trois parties :

- Une partie « contrôle » applicable à tous les propriétaires de logement non raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées pour le contrôle initial et périodique réglementaire et obligatoires des installations privatives. Ce contrôle est assuré par DOUAISIS AGGLO ou son mandataire. L'étendue et les modalités de contrôle sont établies par voie de délibération,
- Une partie « entretien » optionnelle, pour l'entretien des installations et des petites installations,
- Une partie dite « investissement » optionnelle, pour la mise en conformité et le renouvellement des installations.

L'utilisateur bénéficiaire du service indique son choix d'adhérer aux parts optionnelles en signant une convention avec le SPANC.

Le SPANC se charge de communiquer les informations au service public d'eau potable. La redevance d'assainissement non collectif est calculée proportionnellement au volume exprimé en mètres cube, enregistré et relevé au compteur d'eau par le Service de l'eau potable. La gestion de la facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sont identiques avec celle du Service Eau Potable, selon les modalités et la réglementation en vigueur.

En cas d'absence d'alimentation publique, il est appliqué un forfait annuel de 40 m<sup>3</sup> par habitant à défaut de compteur sur le forage ou sur toute autre source d'alimentation.

Pour rappel, la redevance d'assainissement non collectif n'a pas augmenté depuis 2017.

Le prix de la redevance d'Assainissement Non Collectif suit la même évolution que le prix de la redevance d'assainissement collectif (délibération 31/03/23 – 28 du 31 mars 2023).

Tarif redevance ANC en €/HT/m <sup>3</sup>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (Rappel)	A la date d'entrée en vigueur de la délibération	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part contrôle	0,43 €/HT/m <sup>3</sup>	0,46 €/HT/m <sup>3</sup>	0,49 €/HT/m <sup>3</sup>	0,53 €/HT/m <sup>3</sup>
Part entretien	0,43 €/HT/m <sup>3</sup>	0,46 €/HT/m <sup>3</sup>	0,49 €/HT/m <sup>3</sup>	0,53 €/HT/m <sup>3</sup>
Part renouvellement investissement	1,16 €/HT/m <sup>3</sup>	1,26 €/HT/m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,43 €/HT/m <sup>3</sup>
Assainissement non Collectif	2,02 €/HT/m <sup>3</sup>	2,18 €/HT/m <sup>3</sup>	2,31 HT/m <sup>3</sup>	2,49 €/HT/m <sup>3</sup>

Il est important de signaler que ces tarifs intègrent une inflation estimée en moyenne à 4% pour l'année 2023 puis à 2% en 2024 et en 2025

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver, ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## AJOURNÉ

### 12 – Assainissement

#### 12.2 – Modification de la valeur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, dite PFAC, a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 Mars 2012.

La PFAC relève du Code de la Santé Publique (art. L.1331-7 du CSP), afin de maintenir un certain niveau de recettes des services publics de collecte des eaux usées et satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement urbain.

Selon les articles du Code de la Santé Publique (CSP), la PFAC est due par :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public ; article L. 1331-1 du CSP,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destinations d'immeubles) ou un propriétaire réalisant ce type de travaux avec une demande de création de branchement supplémentaire ; article L. 1331-1 du CSP,
- les propriétaires d'établissements ou d'immeubles plus spécifiques produisant des eaux usées définies comme « assimilable à des rejets domestiques » sont également soumis à la PFAC, mais avec une modalité de calcul différent. Ce type de participation est indiqué dans l'article L. 1331-7-1 du CSP et la Loi « Warsmann » du 17 Mai 2011.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau d'assainissement public. Dans le cas de branchements existants, le recouvrement s'effectuera soit :

- à la réception de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) ;
- après simple constat de l'occupation de l'immeuble

Dans le cadre d'un branchement neuf réalisé par DOUAISIS AGGLO pour le compte du pétitionnaire, le recouvrement de la PFAC s'effectuera lors de la demande de solde.

Par délibération en date du 05 février 2016, le Conseil Communautaire a supprimé l'indexation de la valeur de la PFAC sur l'indice TP01 et figé cette valeur à 9,25 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour mieux maîtriser les fluctuations de cet indice.

Les coûts croissants de gestion du service assainissement conjugués à la diminution programmée de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nécessitent d'actualiser la valeur de la PFAC afin de compenser la perte d'une partie des recettes.

Afin de maintenir les recettes du service et de ne pas impacter de manière trop significative les usagers du service assainissement, il est proposé de consentir à une hausse mesurée de la valeur de la PFAC à 10,50 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher, comme suit.

#### A – IMMEUBLES A USAGE D’HABITAT ayant des rejets domestiques au réseau d’assainissement public

Désignation de la construction	Tarif applicable
Logements neufs ou reconstruits, extensions et changement de destination – individuels et collectifs (dont béguinages, gîtes...)	10,50 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher
Division d’un immeuble à usage d’habitation ou d’activité commerciale en plusieurs logements	875 € par logement créé
Piscine individuelle enterrée ou semi-enterrée	Forfait : 175 €

#### B – IMMEUBLES OU ETABLISSEMENTS ayant des rejets « assimilables à des rejets domestiques »

HEBERGEMENT HOTELIER ET DE PLEIN AIR	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Hôtels	240 € x nombre de lits
Parcs résidentiels de loisirs et campings	240 € x nombre d’emplacements
INSTALLATIONS NECESSAIRES AUX SERVICES PUBLICS OU D’INTERET COLLECTIF	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Hôpitaux, maisons « moyens et longs séjours », maisons de retraite, foyers logement	240 € x nombre de lits
Ecoles, établissements d’enseignements	60 € x effectif total
Salles de spectacles, musées, service public ou d’intérêt collectif	6 € x nombre de places
Installations sportives	60 € x capacité d’accueil
ACTIVITES TERTIAIRES	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Commerces, industries, bureaux, artisanat, exploitations agricoles ou forestières, entrepôts (critère de destination selon document CERFA rempli par le pétitionnaire ou selon la surface mesurable sur plan)	10,50 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher des parties bureaux, locaux sociaux et artisans, et générant des eaux usées
Création de commerces (restauration rapide, coiffeur ...), bureaux, ... dans un immeuble existant	Forfait de 875 €

Pour cette catégorie d’usager redevable, il convient de préciser la notion de « droit au raccordement » indiqué dans le Contrat de Service Public. Le redevable de la PFAC pourra donc être un propriétaire d’immeuble, un propriétaire de fonds de commerce, un exploitant de site ou un gérant, réalisant une modification du bâti existant. Le raccordement des eaux usées étant nécessaire pour son activité, les titres de recette seront donc émis à l’attention du pétitionnaire à l’origine du projet ou à son successeur.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de valider la hausse de la valeur de la PFAC la passant de 9,25 €/m<sup>2</sup> à 10,50 €/m<sup>2</sup>,
- de valider la nouvelle grille tarifaire et de la mettre en application à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s’attachant à l’exercice de cette décision.

**AJOURNÉ**

**13 – Eau potable****13.1 – Choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement****EXPOSÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT ;

Vu les jurisprudences admettant le recours à une délégation de service public multi-services à deux contrats (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n°399656 et n°399699, TA Toulon, 7 janvier 2022, req. n° 2103266 et TA Nîmes, 14 novembre 2022, req. n°2203147)

Considérant que DOUAISIS AGGLO est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire,

Considérant que l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de DOUAISIS AGGLO sont gérés actuellement via deux (2) contrats de délégations de service public (DSP) d'assainissement, cinq (5) contrats de DSP d'eau potable et trois (3) marchés publics de prestation de service d'exploitation et entretien de l'unité de production d'eau potable ;

Considérant que DOUAISIS AGGLO a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de ces services, à savoir l'eau potable et l'assainissement.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que DOUAISIS AGGLO doit par conséquent choisir le futur mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sur son territoire et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de DOUAISIS AGGLO, portant à la fois sur l'analyse des services existants, l'identification de pistes d'amélioration des services et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public multi-services sous forme de concession à deux (2) contrats présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières des services tout en permettant un haut niveau d'investissement ;

Considérant que le Conseil d'État a considéré qu'une autorité délégante pouvait confier par une seule et unique DSP plusieurs services connexes (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n°399656 et n°399699) ;

Considérant que la jurisprudence a admis la possibilité de prévoir une consultation relative à une DSP multi-services à l'issue de laquelle le même opérateur obtient les deux services dans deux (2) contrats distincts (TA Toulon, 7 janvier 2022, req. n° 2103266 et TA Nîmes, 14 novembre 2022, req. n°2203147) ;

Considérant que le choix de DOUAISIS AGGLO de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire considéré est justifié – en comparaison à la gestion directe - notamment parce qu'il permettra à DOUAISIS AGGLO de transférer la gestion des services à un seul opérateur économique spécialisé dans le secteur par le biais de deux (2) contrats ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation des services et comportera un risque lié à l'exploitation des services.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par DOUAISIS AGGLO, pour les services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que les conventions de délégation de service public envisagées, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et aura pour objet l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de DOUAISIS AGGLO ;

Considérant que le contrat n°1 de délégation du service d'eau potable inclurait *a minima* :

- Le déploiement de la télérelève sur la totalité des compteurs
- Le renouvellement des branchements (notamment ceux en plomb) et des équipements divers
- La régénération de forages

Considérant que le contrat n°2 de délégation du service d'assainissement inclurait *a minima* :

- Le renouvellement de l'automatisme de la station de traitement des eaux usées de Douai
- Le renouvellement et/ou la remise en état de certains équipements
- Le géoréférencement en classe A des réseaux
- Les campagnes de mesures dans le cadre de la recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégitaire, lesquelles impliquent des investissements à amortir, la durée de cette convention est fixée à 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2031.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'APPROUVER le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) multi-services à deux (2) contrats pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de DOUAISIS AGGLO, pour une durée de 7 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2031 ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, sous forme de délégation de service public multi-services à deux (2) contrats.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** Le point 13, le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement. Nous allons lancer une DSP sur l'ensemble des équipements de Douaisis Agglo, aussi bien en ce qui concerne l'eau que ce qui concerne l'assainissement, deux solutions possibles, le prendre en régie, chose que nous n'avons jamais faite, ou le passer en délégation de service public, avec bien sûr des personnes qualifiées ou des groupes qualifiés pour prendre en charge notre assainissement et l'eau sur les communes sur lesquelles nous avons bien sûr la compétence. Il vous est proposé de passer en DSP, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délib ? Qui est pour l'adopter ? Merci, à l'unanimité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13 – Eau potable

#### 13.2 – Programme de recherche sur les sources et comportement des ions perchlorate pour une meilleure gestion des eaux de l'aquifère de la Craie dans la région de Lille-Lens-Hénin-Carvin-Douai, Hauts-de-France – Convention avec le BRGM

Dans la région des Hauts-de-France, une campagne de mesure des ions perchlorate dans les eaux distribuées menée fin 2011 a mis en évidence la présence de ce composé dans des eaux souterraines et des réseaux de distribution.

Une première étude a été initiée en 2011 par le BRGM (Crastes de Paulet, 2011) sur la relation possible entre des sites industriels, préalablement identifiés par les services de l'Etat, et des captages d'adduction d'eau potable (AEP).

Cette étude a mis en évidence une corrélation entre la cartographie de la pollution et le tracé d'anciennes tranchées ce qui semble montrer que la source de pollution des aquifères crayeux puisse être les conséquences de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale, guerre de tranchées durant laquelle des munitions (grenades, pétards, artifices et bombes d'artillerie de tranchée) contenant des chlorates et des perchlorates ont été stockées et utilisées. Toutefois, une pollution en ions perchlorate par des activités agricoles ou industrielles, récentes ou anciennes, n'a pas été écartée faute d'étude approfondie.

**La finalité du projet proposé est de mieux contraindre l'origine et prévoir le devenir environnemental des substances ciblées, à court et moyen terme, afin d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux ou régionaux de sites impactés par la présence des ions perchlorate dans les eaux.**

Une convention de partenariat constitue un outil pour associer plusieurs collectivités qui sont particulièrement touchées par la présence des perchlorates afin de mener à bien ce projet. Ce projet propose de s'intéresser aux captages de DOUAISIS AGGLO (DA), des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin-Carvin (CAHC), et de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Hormis les champs captant du sud de Lille et Méricourt, les autres sont localisés dans la vallée de l'Escrebieux.

La convention de partenariat est signée entre le BRGM, La Métropole Européenne de Lille, L'Agglomération de Lens Liévin, L'Agglomération d'Hénin Carvin et L'Agglomération du Douaisis.

Le coût total du programme de recherche s'élève à 905 347 euros HT.

Ce coût est réparti comme suit :

- Montant à la charge du BRGM : 150 000 euros HT
- Montant à la charge de l'Université de Lille-CNRS : 5 000 euros HT
- Montant à la charge de l'Université de Nîmes : 36 347 euros HT
- Montant à la charge des agglomérations : 714 000 euros HT

La contribution financière des préleveurs (DOUAISIS AGGLO, MEL, CALL et CAHC) est calculée en fonction des actions à mener (nombre de forages suivis et géophysique) et d'une proratisation selon le nombre d'habitants de chaque agglomération.

Collectivités	Géophysique	Cartographie forages		Suivi forages		Sous-total Individualisé €	Budget Restant €	Total final Restant à Financer €
		Nbre de Forage	Total €	Nbre de forage	Total €			
MEL	34 500	13	78 000	6	44 000	154 793	221 758	378 258
CALL	34 500	4	23 000	3	22 000	78 018	45 378	124 878
DA	34 500	4	23 000	2	15 000	71 635	27 984	100 484
CAHC	345 00	5	30 000	2	22 000	83 098	23 880	110 380
<b>Totaux HT €</b>	<b>138 000</b>	<b>26</b>	<b>154 000</b>	<b>14</b>	<b>103 000</b>	<b>387 543</b>	<b>319 000</b>	<b>714 000</b>

Facturation et acomptes :

Douaisis Agglo s'engage à verser la part de son financement de 100 484 Euros Hors Taxes au BRGM de la façon suivante :

1. Un premier versement d'acompte représentant 20 % du montant du financement au lancement du Programme de recherche soit la somme de 20 097 Euros Hors Taxes.
2. Un versement intermédiaire de 25 % à la fin de la première et à la fin de la deuxième année et après réception du compte-rendu des réunions du comité de pilotage de la fin de la première année et de la fin de la deuxième année, conformément à ce qui est prévu en annexe B-1. Soit la somme de 25 121 Euros Hors Taxes.
3. Le solde, représentant 30% du montant du financement soit somme de 30 145 Euros Hors Taxes.

La TVA sera facturée au taux en vigueur aux dates d'émission des factures.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :



- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention avec le BRGM et les collectivités susnommées, ainsi que tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Une demande de subvention sera faite à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie après validation du projet.

## AJOURNÉ

### 14 – GEMAPI/Hydraulique

#### 14.1 – SAGE SCARPE AMONT – Participation de Douaisis Agglo – année 2023

##### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'animation du SAGE Scarpe Amont portée par la Communauté Urbaine d'Arras, Douaisis Agglo est amenée à participer financièrement aux actions de sensibilisation pour les communes de Cantin, Cuincy, Courchelettes, Férin, Goelzin, Lambres lez Douai, intégrées au SAGE dont le périmètre est fixé par arrêté interpréfectoral du 15 juillet 2010.

##### Enjeux du Sage Scarpe Amont

L'enjeu principal pour Douaisis Agglo sur le périmètre du Sage Scarpe Amont réside dans la préservation de la qualité de l'eau souterraine, à des fins d'alimentation en eau potable notamment. Les captages de Férin, présentent un enjeu important. Il importe donc que l'eau de ces captages demeure de très bonne qualité. De plus, les couches géologiques de craie affleurante sur ce territoire présentent intrinsèquement une forte vulnérabilité aux pollutions diffuses.

De même, la qualité des eaux de surface ne doit pas être négligée : le maintien des zones humides et du très bon état écologique de la rivière de la Petite Sensée requiert une attention particulière des acteurs de l'eau, et donc de Douaisis Agglo.

Enfin, les inondations de 2005 sur Courchelettes et le débordement de la Scarpe sur Douai et le parc Jacques Vernier à 2 reprises ont amené les collectivités à entreprendre une gestion en amont des débits de crue. Les études ont débuté et sont à poursuivre notamment dans le cadre de ce SAGE.

L'implication de Douaisis Agglo dans l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE se révèle donc indispensable pour assurer une gestion cohérente et raisonnée de ses ressources hydriques et une préservation de son territoire face aux exigences d'inondation.

##### Fonctionnement du Sage de la Scarpe Amont

La structure et la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont ont été validées par arrêtés préfectoraux le 27 juillet 2012 modifié le 3 juin 2013.

Conformément à la décision de la Commission Locale de l'Eau du 22 septembre 2016 le versement de la contribution annuelle de Douaisis Agglo relative au financement du SAGE SCARPE AMONT est fixé à 0,50 €/hab/an.

Les modalités de financement sont donc les suivantes :

EPCI	Nombre d'habitants dans le périmètre du SAGE	Contribution annuelle en € NET
Douaisis Agglo	18 636	9 318,00 €
CC Les Campagnes de l'Artois	21 410	10 705,00 €
CC Osartis-Marquion	18 663	9 331,50 €
CU Arras	100 617	50 308,50 €

**Par courrier du 17 Mars 2023, la Communauté Urbaine d'Arras sollicite notre contribution financière, à hauteur de 9 318,00 €, conformément à la décision de la CLE du 22 septembre 2016.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'engager la communauté à participer aux actions de mise en œuvre du SAGE,
- d'approuver la participation financière de Douaisis Agglo aux coûts engendrés par celles-ci, à concurrence d'un budget annuel maximum de 9 318 €, montant imputé au budget général (en fonctionnement imputation 6574),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **14 – GEMAPI/Hydraulique**

### **14.2 – SAGE SENSEE – Participation de Douaisis Agglo – année 2023**

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de l'animation du SAGE Escaut Sensée portée par le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SYMEA), Douaisis Agglo est amenée à participer financièrement aux actions de sensibilisation pour les communes de Arleux, Aubigny au Bac, Brunémont, Bugnicourt, Estrées, Lécluse, Féchain, Fressain, Hamel et Marcq en Ostrevent, intégrées au SAGE dont le périmètre est fixé par arrêté inter préfectoral du 14 janvier 2003.

#### **Enjeux du Sage Scarpe Aval**

##### **Protection et gestion de la ressource en eau**

- Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau
- Favoriser l'infiltration des eaux de surface
- Maîtriser la pression de prélèvement sur la ressource
- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable
- Connaître et améliorer l'état chimique des eaux superficielles
- Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eaux au niveau d'obtention du bon état écologique
- Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole

##### **Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides**

- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation
- Assurer la continuité de la trame verte et bleue

##### **Maitrise et limitation des risques liés à l'eau**

- Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme
- Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations
- Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières
- Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations

##### **Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

- Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers
- Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers
- Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation
- Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE
- Diffuser le SAGE et ses données

L'implication de Douaisis Agglo dans l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE se révèle donc indispensable pour assurer une gestion cohérente et raisonnée de ses ressources hydriques et une préservation de son territoire face aux exigences d'inondation.

#### **Fonctionnement du SYMEA**

Le SYMEA est la structure porteuse des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut et de la Sensée.

Le Syndicat Mixte de l'Escaut a été créé en 2014 pour porter le SAGE de l'Escaut qui nécessitait une structure porteuse. Il a ensuite été élargi en 2018 pour porter également le SAGE de la Sensée (initialement porté par

l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée qui a été dissoute en décembre 2017). Il est alors devenu le Syndicat Mixte Escaut et Affluents : SYMEA

Le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SYMEA) est la structure sur laquelle se repose la CLE (Commission Locale de l'Eau) afin de coordonner les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par le SAGE de l'Escaut et le SAGE de la Sensée.

Conformément à la décision du comité syndical du 02 mars 2023 le versement de la contribution annuelle de Douaisis Agglo relative au financement du SAGE ESCAUT SENSEE est calculé sur la base de la population (75%) et de la surface (25%).

Les modalités de financement sont donc les suivantes :

#### Financement 2023 par intercommunalités

Intercommunalités et communes du Syndicat Mixte de l'Escaut	Nombres de Communes	Population concernée par le SyMEA	Superficie concernée par le SyMEA (Km2)	Coût/population	Coût/surface	Participation totale par EPCI
Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise	7	3431	58,30	781,57 €	1 309,06 €	2 090,62 €
Communauté de Communes du Pays du Vermandois	18	17172	178,40	3 569,91 €	4 005,79 €	7 575,70 €
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	1	2541	6,77	3 122,11 €	323,75 €	3 445,86 €
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	29	98287	194,33	31 652,58 €	5 779,95 €	37 432,52 €
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	34	192353	259,15	43 553,70 €	5 818,91 €	49 372,61 €
Communauté d'Agglomération de Cambrai	55	83692	411,28	28 713,30 €	11 730,01 €	40 443,31 €
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis	41	64221	317,14	14 465,13 €	7 121,00 €	21 586,12 €
Communauté de Communes du Pays Solesmois	15	15250	117,63	3 437,00 €	2 641,24 €	6 078,24 €
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	7	5026	48,20	1 133,34 €	1 082,28 €	2 215,62 €
Communauté de Communes Sud Artois	45	22558	301,26	29 715,65 €	12 290,58 €	42 006,23 €
Communauté de Communes Osartis Marquion	39	29046	270,21	29 160,78 €	12 474,87 €	41 635,65 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal	49	43063	406,46	11 267,89 €	8 264,79 €	19 532,68 €

<b>Douaisis Agglomération</b>	10	12682	56,66	15 040,80 €	2 615,42 €	17 656,22 €
<b>Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois</b>	5	1784	29,94	1 336,62 €	1 382,03 €	2 718,65 €
<b>Communauté Urbaine d'Arras</b>	17	12754	97,94	11 855,21 €	4 520,91 €	16 376,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	<b>603860</b>	<b>2753,67</b>	<b>228 805,56 €</b>	<b>81 360,58 €</b>	<b>310 166,15 €</b>

Par la délibération 2023/002 du comité syndical du 02 mars 2023, le SYMEA sollicite notre contribution financière, à hauteur de 17 656,22 €, conformément à la décision du comité syndical du 16 décembre 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'engager la communauté à participer aux actions de mise en œuvre du SAGE,
- d'approuver la participation financière de Douaisis Agglo à concurrence d'un budget annuel de 17 656,22 €, montant imputé au budget général (en fonctionnement imputation 6574),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## 14 – GEMAPI/Hydraulique

### 14.3 – SAGE SCARPE AVAL – Participation de Douaisis Agglo – Année 2023

#### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'animation du SAGE Scarpe Aval portée par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, Douaisis Agglo est amenée à participer financièrement aux actions de sensibilisation pour les communes de Anhiers, Dechy, Douai, Erchin, Faumont, Flines les Râches, Guesnain, Lallaing, Râches, Raimbeaucourt, Roost Warendin, Roucourt, Sin le Noble, Villers au Tertre et Waziers, intégrées au SAGE dont le périmètre est fixé par arrêté préfectoral du 18 mars 1997.

#### Enjeux du Sage Scarpe Aval

L'enjeu principal pour Douaisis Agglo sur le périmètre du Sage Scarpe Aval réside dans la :

- Protection et la restauration des milieux aquatiques naturels et les zones humides ;
- Gestion de la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- Reconquête de la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- Prévention des inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements ;
- Communication et sensibilisation, en réponse à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire.

L'implication de Douaisis Agglo dans l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE se révèle donc indispensable pour assurer une gestion cohérente et raisonnée de ses ressources hydriques et une préservation de son territoire face aux enjeux inondations.

#### Fonctionnement du Sage de la Scarpe Aval

La structure et la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Aval ont été validées par arrêtés préfectoraux le 28 avril 2014 et modifié le 17 décembre 2019.

Conformément à la décision de la Commission Locale de l'Eau du 06 septembre 2019 le versement de la contribution annuelle de Douaisis Agglo relative au financement du SAGE Scarpe Aval est fixée à 50% du potentiel fiscal et 50% par rapport à la superficie.

Les modalités de financement sont donc les suivantes :

EPCI	Potentiel fiscal 2022 (€)	Potentiel fiscal (%)	Surface (ha)	Surface (%)	Clé de répartition 2023 (%)	Clé de répartition arrondi (%)	Montant par EPCI 2023 (€)
La Porte du Hainaut	50 463 468	41,9	21 010	34,2	38,0	38	19 000
Douaisis Agglo	48 986 718	40,7	11 908	19,4	30,0	30	15 000
Cœur d'Ostrevent	11 894 066	9,9	13 883	22,6	16,2	16	8 000
Pévèle-Carembault	8 988 465	7,5	14 721	23,9	15,7	16	8 000
	<b>120 332 747</b>	<b>100</b>	<b>61 522</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>50 000</b>

Suite à l'émission du titre de recette pour la participation au SAGE Scarpe aval du 01 juin 2023, la contribution financière pour l'année 2023 est de 15 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget général.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'engager la communauté à participer aux actions de mise en œuvre du SAGE,
- d'approuver la participation financière de Douaisis Agglo aux coûts engendrés par celles-ci, à concurrence d'un budget annuel maximum de 15 000 €, montant imputé au budget général (en fonctionnement imputation 6574),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Les 3 délibérations du point 14, ce sont des versements dans les différents SAGE de l'agglo, est-ce que vous avez des remarques ? Non. Qui est pour adopter les 14.1, 14.2 et 14.3 ? A l'unanimité, merci.

**M. Jean-Paul FONTAINE ne participe ni au débat ni au vote pour la délibération 14.1.**

**M. Bruno VANDEVILLE ne participe ni au débat ni au vote pour la délibération 14.2.**

**M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Edith BOUREL et Madame Nadine MORTELETTE ne participent ni au débat ni au vote pour la délibération 14.3**

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 15 – Environnement et mobilité

#### 15.1 – Trame verte et bleue - Intérêt communautaire des boucles de trame verte - Modification des limites de compétences de gestion des abords des itinéraires

#### EXPOSÉ

La délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2010, fixe les limites de compétence de gestion des abords des chemins formants les boucles communautaires comme suit :

« La compétence de gestion de la communauté s'étend sur une bande d'un mètre de largeur située de part et d'autre du cheminement formant les boucles. La compétence de gestion porte sur les aménagements effectués par Douaisis Agglo : plantations, mobiliers, signalétiques ou tout autre équipement communautaire. L'entretien courant comprenant le nettoyage et a propreté reste du ressort des communes traversées ».

Le plan modes doux, délibéré au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 a fait de la sécurité des usagers une priorité. Cette mise en sécurité des usagers passe notamment par la création d'aménagements cyclables.

Grâce à la forte mobilisation du Département du Nord et des communes, de nombreux projets de création d'itinéraires cyclables, sur route départementale, hors agglomération sont à l'étude. Ces projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur sollicitation des communes. Le fonds de concours communautaire créé, dans le cadre du plan modes doux, permettant la prise en charge de 50% du reste à charge de la commune, contribue à la concrétisation des projets.

En complément de la création de la piste cyclable, la plantation de haies séparatives entre la voirie routière départementale et la piste cyclable est parfois nécessaire pour apporter plus de sécurité aux usagers. Tel est le cas des projets de sécurisation cyclables situés sur la RD 47 entre Arleux et Hamel et sur le RD 643 entre Bugnicourt et Cantin.

Si la gestion des aménagements (revêtement, signalétique, noue ...) sera assurée par le Département du Nord, ce n'est pas le cas de la haie séparative.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De compléter la compétence actuelle de la communauté en reconnaissant l'intérêt communautaire la gestion des haies séparatives aménagées par le Département le long des aménagements cyclables sur route départementale hors agglomération,
- De limiter toutefois cet ajout de compétence aux aménagements ayant bénéficiés du fonds de concours,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On arrive à l'environnement et mobilité, je laisse la parole à Jean-Luc sur la trame verte et bleue.

**M. HALLE** : Particulièrement ici sur le développement des pistes cyclables. Vous savez que depuis quelques années, depuis 2 ans, l'agglomération s'est dotée d'une politique de développement du vélo, avec le SMTD, avec le département, avec les communes, c'est une politique qui se développe très bien, et lors de discussions avec le département qui a souvent la maîtrise d'ouvrage sur les pistes cyclables, on a proposé de doubler ces pistes d'une haie, on est à l'extérieur des communes, en plein champs en général. La haie a un triple intérêt, l'intérêt paysager, l'intérêt écologique mais aussi l'intérêt sécurité puisque la haie se trouve entre la piste et la route. Se posait le problème de l'entretien, le département ne souhaite pas entretenir, à juste titre d'ailleurs, des morceaux de haie qui rejoignent deux communes, donc on vous propose que l'agglomération prenne en charge l'entretien de ces haies, car en général une piste cyclable elle est sur 2 ou 3 territoires, et si on demande aux communes de le faire, on peut avoir dans la gestion, des situations totalement différentes. Le fait que l'agglomération l'assume, au moins on aura une gestion uniforme, on a choisi comme type de végétal, la charmille, donc on aura sur le territoire de l'agglomération, plusieurs kilomètres d'ici à 2026, de haies de charmille le long des routes, qui seront entretenues par l'agglomération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? A l'unanimité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 15 – Environnement et mobilité

#### 15.2 – Mobilité - Mise en œuvre du plan modes doux – Convention de partenariat avec l'association La Bouée des Jeunes

##### EXPOSÉ

65% des déplacements quotidiens réalisés sur le territoire font moins de 5km. Ces déplacements, bien qu'adaptés à la pratique des modes doux, sont majoritairement réalisés en véhicule motorisé. Le potentiel de développement des modes actifs sur le territoire est donc très important. Sur le plan national, le plan vélo fixe comme objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 avec une évolution de 3 à 9%.

Douais Agglomération a défini par délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 sa stratégie mobilité et adopté, à l'unanimité, son plan mobilité douce au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Ce dernier contribue à la mise en œuvre du schéma directeur modes doux élaboré par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et au schéma cyclable départemental.

Financé dans le cadre du programme AVELO 2, le plan repose sur 3 axes prioritaires :

- Sécuriser
- Sensibiliser pour inciter durablement au changement de pratiques
- S'orienter pour promouvoir le réseau.

Pour modifier durablement les pratiques, la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des modes actifs est nécessaire. L'Etablissement Bouée des jeunes qui accompagne des jeunes dans le cadre de ses différentes structures sur le territoire de Douaisis Agglo (dans les villes de Douai, Sin Le Noble, Auby, Cuincy, Lallaing et Waziers) fait partie des acteurs impliqués.

La mission de cette structure est l'accueil des enfants et des adolescents confiés par l'Aide Sociale à l'enfance ou par la protection Judiciaire de la Jeunesse. Un cadre de vie sécurisant leur est proposé afin de donner à chacun des repères et de les aider à se construire psychologiquement. Dans le cadre de ses missions de prévention, L'Etablissement Bouée des jeunes a créé « La Clinique du Vélo ». A travers la réalisation d'ateliers, les jeunes accueillis réalisent des diagnostics de vélo, apportent des conseils et effectuent des petites réparations.

Un premier partenariat a été établi conformément à la décision du Conseil Communautaire du 24 juin 2022. Il a permis de réaliser 5 ateliers et de sensibiliser 115 habitants du territoire (dont des collégiens).

Fort de l'expérience menée, il vous est proposé de renouveler la convention avec l'association La Bouée des jeunes.

L'association La Bouée des jeunes s'engage à réaliser 11 ateliers de contrôle technique vélo et d'aide à la réparation. Pour soutenir cette action, Douaisis Agglo versera à l'association une subvention d'un montant de 6 050€ TTC.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter le projet de convention de partenariat ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Mobilité, mise en œuvre du plan modes doux.

**M. HALLE** : On est toujours sur l'usage du vélo, qu'on essaie de développer, avec les partenaires que je viens de citer. Je rappelle qu'on s'appuie sur 3 piliers, pilier 1 : s'orienter, on développe une étude sur une nouvelle signalétique, un nouveau jalonnement, le réseau points nœuds. Deuxième pilier, sécuriser, avec les abris à vélo que met en place le SMTD ou certaines communes. C'est aussi sécuriser les abords des établissements scolaires, certaines communes ont bénéficié de l'aide de Douaisis Agglo et se sont engagées sur cette sécurisation. On relance un plan pour 2024, si certaines sont candidates, pourquoi pas et tant mieux. C'est aussi le développement des pistes cyclables. 3<sup>ème</sup> point, sensibiliser, former les gens, inciter à utiliser le vélo, développer des ateliers de réparation pour que ça se passe dans des bonnes conditions. Pour ce faire, on a deux conventions, une avec Droit d'Vélo et une avec La Bouée des Jeunes. Celle avec Droit d'Vélo a été renouvelée, il s'agit de renouveler la convention avec la Bouée des jeunes, elle l'a appelé « la clinique du vélo ». Pour fin 2023 jusque 2024, ça représente un coût de 6000 euros TTC avec 6 ateliers prévus, on est à peu près à 1000 euros par intervention. On pourrait aller plus loin si nécessaire mais pour l'instant on en a prévu 6. Donc une convention avec la Bouée des jeunes sur l'utilisation du vélo, l'entretien des vélos, pour un peu plus de 6000 euros sur les 18 mois qui arrivent.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 16 – Equipements culturels et sportifs

#### 16.1 – ARKEOS - Adhésion à l'association LOUVRE LENS VALLEE

##### EXPOSÉ

En tant qu'acteur de la mise en valeur du patrimoine archéologique, le pôle des équipements culturels et scientifiques de DOUAISIS AGGLO, a développé, notamment avec l'Université de Lille et le laboratoire CRISAL pour Arkeos et la Direction de l'Archéologie, des projets immersifs faisant appel aux Industries Culturelles et Créatives (visite virtuelle de tombes à hypogées antiques et exposition virtuelle de l'abbaye d'Hénin-Liétard sous forme d'application web).

Ces expériences constituent le socle d'une politique de Recherche et Développement ambitieuse centrée sur la valorisation du patrimoine archéologique. Les applications envisagées concernent à la fois l'exploration scientifique et la médiation culturelle au sein du musée et du parc de reconstitution, dans une logique de chaîne reliant les dimensions opérationnelles, scientifiques et culturelles relevant de cette discipline.

Louvre Lens Vallée est depuis 10 ans déjà un acteur majeur des industries culturelles et créatives du territoire de l'Artois. En accompagnant les start-up, il contribue à l'animation et à la structuration de la filière dans le territoire du bassin minier, et au-delà, en région Hauts-de-France.

Cet incubateur développe également des projets spécialisés dans le domaine du patrimoine, de la conservation et des métiers d'art et s'inscrit pleinement dans l'écosystème territorial, riche de ses musées, de son patrimoine industriel et de ses expertises.

Les start-up accompagnées par Louvre-Lens Vallée constituent un vivier précieux de compétences pour la réalisation de nos projets et la réussite de nos actions. L'équipement culturel ARKEOS est un laboratoire d'expérimentation, au potentiel étendu, qui peut être mis à disposition des créateurs et porteurs de projets. Des projets axés sur l'évolution des outils de médiation et l'approvisionnement des solutions digitales par les institutions culturelles verront ainsi le jour et pourront être testés sur le musée et le parc de reconstitution.

C'est dans la perspective de formaliser cette collaboration qu'il est vous est proposé, pour après avis favorable du Bureau :

- de souscrire une adhésion à cette association d'un montant annuel de 500€.pour l'équipement culturel ARKEOS,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : On va passer à quelques points Equipements culturels et sportifs, je n'ai pas encore signé la délégation à Mme la vice-présidente, donc je vais les présenter. La 16.1, adhésion à l'association Louvre-Lens Vallée pour ARKEOS, pas de problème ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 16 – Equipements culturels et sportifs

#### 16.2 – ARKEOS – Tarifs de la taverne médiévale

##### EXPOSÉ

Le fonctionnement de la Taverne médiévale au sein du parc d'Arkéos nous amène à ajuster la grille des tarifs afin de l'adapter au mieux aux besoins des visiteurs d'Arkéos et à l'organisation de notre équipement.

Il est ainsi procédé à une simplification de la carte pour permettre une meilleure organisation des visites des publics « individuels », à la suppression de la formule en trois services pour ces mêmes publics entraînant le découplage de l'entrée Musée et de la restauration, et à un élargissement de la gamme de boissons. Des plats originaux pourront être proposés en format événementiel.

Une tarification « groupes » sera spécifiquement mise en place dans le cadre d'un catalogue de prestations.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter la grille tarifaire ci-annexée.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : La 16.2, les tarifs de la Taverne, est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**16 – Equipements culturels et sportifs****16.3 – Gratuités des équipements culturels et sportifs – Délégation d’attribution au Président****EXPOSÉ**

Douais Agglo possède désormais de nombreux équipements tant en matière de culture que d’activités sportives. Dans le but d’en effectuer la promotion, et également de faire profiter de ces équipements certains publics n’ayant pas nécessairement la capacité d’y accéder, je vous propose, après avis favorable du Bureau, de me donner la faculté d’inviter des personnes physiques ou morales à raison de 150 entrées par équipement et par an sur les infrastructures suivantes :

- Orionis Planétarium du Douaisis
- Arkéos Musée Parc
- Légendoria Royaume des contes et légendes
- Sourcéane Centre aquatique SPA
- Patinoire
- Boulodrome du Douaisis
- Loisisparc

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : La 3, gratuités des équipements culturels et sportifs, délégation d’attribution au président. Pour que le président puisse avoir quelques entrées, dans le cadre d’associations ou autres, à ORIONIS, ARKEOS, LEGENDORIA, SOURCEANE, la patinoire, le boulodrome et LOISISPARC. Est-ce qu’il y a des remarques ?

**M. LECLERC** : Pour le groupe Douaisis Solidarité Ecologie, je préfère. On parle de 1000 places, je lis dans la délibération « certains publics n’ayant pas nécessairement la capacité d’y accéder », au niveau des associations c’est quoi ? Est-ce qu’on peut avoir un exemple du public qui peut être concerné ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C’est à la discrétion du président, ça peut aussi être des chefs d’entreprises, des personnes qui viennent travailler sur le territoire, qui sont embauchés sous contrat par exemple chez ENVISION. Afin de leur permettre de découvrir le territoire. Il faut qu’on les incite à découvrir le territoire, qu’ils se sentent bien sur le territoire et puissent s’implanter, c’est le but.

**M. HALLE** : Je rappelle aussi que Douais Agglo et Douaisis Tourisme lancent une opération comme l’année dernière, une journée quasiment gratuite, pour offrir à nos habitants la découverte, pour 1 euro, d’un certain nombre d’équipements. L’année dernière on a été loin de faire le plein, très loin de faire le plein, dans certaines communes on n’avait quasiment personne. Je relance l’appel, nous venons de recevoir en mairie cette demande, n’hésitez pas à l’utiliser. Faisons le plein de ce qui est déjà offert, avant d’aller plus loin.

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur la 16.3, qui est pour ? A l’unanimité. Compte tenu de ce que vient de dire Jean-Luc, je souhaiterais qu’on reprenne la délibération, je pense qu’elle n’a pas été prise sur cette année, pour la journée à 1 euro. C’est Douaisis Tourisme qui la délibère ? Ok. Il faut qu’on délibère aussi, donc sur la journée à 1 euro, qui est pour ? Merci.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ****16 – Equipements culturels et sportifs****16.4 – BOULODROME - Subvention à la Fédération Française de pétanque et jeu provençal (FFPJP)****EXPOSÉ**

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal sollicite de Douais Agglo l’octroi d’une subvention de 25 000 euros, au titre de l’entraînement et du perfectionnement des athlètes des Collectifs France Jeunes et Espoirs Féminin/masculin, ainsi que l’organisation de compétitions.

La Fédération s’engage en contrepartie à :

- Organiser l’ensemble des stages de préparation des équipes de France Jeunes Espoirs au boulodrome du Douaisis

- Faciliter le contrôle de l'agglomération ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, ce contrôle pourra notamment consister en la production de copies justificatives des dépenses et de tout autre document ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques ;
- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux ainsi que les dispositions législatives comptables et réglementaires
- Souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité ;

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 25 000 euros à la FFPJP,
- De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La 16.4, une subvention à la Fédération française de pétanque et jeu provençal, avec qui nous avons fait le master il n'y a pas très longtemps. C'est au titre de l'entraînement et du perfectionnement des athlètes des Collectifs France Jeunes et Espoirs Féminin/masculin, pour aller chercher des personnes extérieures, qui viennent dans le boulodrome pour se former et s'entraîner. C'est une opération à 25 000 euros pour l'année. Je ne vous parlerai pas des masters, des championnats de France des 15 et 16 juillet, ni des championnats du monde de 2024-2025 et 2026. Mon vice-président veut que je donne quelques détails, le master c'est plus de 2000 personnes, c'est beaucoup d'entreprises, ça permet de faire du business, on avait les champions du monde qui étaient là, à la plus grande joie des spectateurs, qui n'arrêtaient pas de faire des selfies etc., Quintais et Hureau étaient là, même à certains moments de la finale, ils voulaient rester dans un coin pour être un peu tranquilles, pour dire comme ils étaient happés par les boulistes. Ça s'est fait sur 2 jours, quand je dis 2000, c'est sur le 2<sup>ème</sup> jour, mais il y en a eu également sur le premier jour, avec également un soir, où vous avez obtenu une entrée, une opération avec les chefs d'entreprises du territoire. Et le championnat de France c'est le 15 et le 16, avec une réception le 14 au soir. La coupe d'Europe des clubs c'est le 24, 25 et 26, vous imaginez le nombre de personnes qui seront là, et qui vont découvrir le boulodrome, et qui vont également profiter de la vie de Douaisis Agglo, profiter des équipements, des restaurants, des hôtels, c'est le but de l'opération. Et nous avons encore d'autres choses en cours, sur 2024-2025, où là ce sera du niveau mondial. Sur le championnat de France par exemple, les 15 et 16, c'est 192 personnes, joueurs, qui viennent pour cette compétition, et de toute la France.

**Mme STIERNON** : Une explication de vote, ce sera une abstention pour mon collègue Jean-Christophe Leclercq et moi, en cohérence encore une fois, depuis le début du mandat, avec nos positions sur cet équipement. On a bien compris que vous faites des efforts pour développer cet équipement, et c'est aussi la raison pour laquelle on est sur une abstention, les choses se font. On reste avec un avis divergent à ce niveau, en considérant que ça ne correspond pas tout à fait à l'image de ce sport dans notre région, on reste cohérent avec ça. Et on se dit qu'on aurait pu peut-être faire autre chose en matière d'équipement avec l'argent qui a été dédié à cet équipement, donc vous ne serez pas surpris de cette position, elle est cohérente avec celle depuis le début du mandat.

**M. DUMONT** : Vous ne serez pas surpris de ma réponse non plus, c'est celle que j'ai faite la dernière fois, l'agglo vous invite, et je vous invite à titre personnel, à venir voir ces événements, voir le nombre de spectateurs, le nombre d'enfants, je l'ai vécu en direct sur la place Jean Jaurès durant les 2 jours du Pétanque tour, il y avait des étincelles dans les yeux, il y avait des enfants qui étaient là, qui ont vu leurs idoles, qui ont vécu un grand moment en jouant avec des champions du monde. Et au boulodrome, tous les week-ends il y a des centaines, des milliers de personnes qui franchissent les portes de ce boulodrome, qui ont beaucoup de plaisir, d'autant plus que je n'ai joué qu'une fois à la pétanque dans ma vie, face à un champion du monde, où j'ai perdu 13-0, je ne milite pas pour un sport qui est le mien. En tout cas je suis toujours très heureux de voir le bonheur dans les yeux des personnes qui profitent de ce bel équipement. Je suis toujours très heureux également de voir les personnes qui viennent de l'extérieur, que ce soit sur le Pétanque tour ou sur les masters, on a des gens qui ont fait des centaines de kilomètres pour venir voir des champions, la presse s'en était fait l'écho, et la porte-parole de façon très juste. Tout le monde est enchanté de ce boulodrome, ceux qui en franchissent les portes en sont enchantés, et c'est un grand plaisir, même si je ne suis pas un fan absolu de la pétanque, si vous me dites quand vous venez, je vous paierai un verre à la buvette avec grand plaisir.

**M. LE PRÉSIDENT** : Bien vu. On n'est pas étonné, mais on ne regrette vraiment rien, et on est super heureux d'avoir fait ce boulodrome. C'est vraiment génial, on fait plaisir à tout le monde, tous les milieux sociaux jouent à la pétanque, on a nos champions, on le développe. Car on aurait pu aussi faire un équipement et attendre que ça se passe, non, on est proactif. Le président de la Fédération française, avec qui nous avons fait une réunion pendant le master, également nos parrains, disait qu'ils n'ont trouvé qu'un territoire comme ça. Les autres territoires il faut aller leur demander s'ils veulent bien accueillir, si ça va bien se passer. Nous on a un équipement, on le fait vivre, et on rend

nos habitants heureux, voilà, c'est aussi simple que ça. Mais je peux comprendre que ça gêne un peu, on a réussi notre coup, SOURCEANE on a réussi, ORIONIS on a réussi, ARKEOS on a réussi, et il y en a d'autres où on va encore réussir. Mais on ne peut pas faire sans utiliser un peu de terrain, mais sachez quand même que dans toutes les pistes extérieures, il y a de l'infiltration, donc ça ne pose pas de souci particulier. Qui est pour adopter cette délibération ? Donc deux abstentions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme Stéphanie STIERNON et M. Jean-Christophe LECLERCQ)**

## 17– Décisions directes

### EXPOSÉ

Les décisions directes prises par le bureau communautaire le 4 mai 2023, le 15 juin 2023 et le 29 juin 2023 ainsi que celles du Président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

### DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions sur les décisions directes ? Non.

## 18 – Questions diverses

### 18.1 – Relais de la flamme olympique dans le Nord – Participation financière

#### EXPOSÉ

Symbole d'unité et de paix, la flamme olympique traversera la France à quelques semaines de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris qui se déroulera le 26 juillet 2024. Elle diffusera l'esprit des Jeux sur notre territoire et marquera le début de la compétition olympique.

En vue de valoriser le Nord, son histoire, son patrimoine, ses savoir-faire et ses habitants, le Conseil départemental a décidé de contractualiser avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour accueillir, durant une journée, le relais de la flamme.

Le Département du Nord a choisi un parcours en 7 étapes incluant la commune de Douai. Ce programme reste très confidentiel et seuls Paris 2024 et le Département de Nord pourront dévoiler, en temps voulu, le parcours définitif et les villes retenues sur notre territoire.

Le Département du Nord propose que Douais Agglo soit associée à cette fabuleuse journée.

Afin de coconstruire cet événement avec Douais Agglo, le Département sollicite cette dernière à hauteur de 30 000 €.

Le Département du Nord et Douais Agglo travailleront ainsi à valoriser notre territoire dans le respect du guide d'usage de la charte graphique du relais de la flamme mais aussi du cahier des charges techniques que le Comité International Olympique (CIO) impose au Département.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver ce partenariat avec le Département du Nord,
- d'attribuer au Département du Nord la subvention sollicitée à hauteur de 30 000 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

### DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Le relai de la flamme olympique dans le Nord, je vais laisser le 1<sup>er</sup> vice-président la présenter, le président du Nord ne peut pas la présenter.

**M. DUMONT** : Un beau projet que cette délibération, relative à une participation financière pour le relai de la flamme olympique dans le Nord. Vous le savez, notre pays va vivre un événement historique en 2024, en accueillant un événement sportif d'ampleur mondial avec les JO de Paris, après la dernière édition des JO d'été en France en 1924. Qui dit jeux olympiques, dit une tradition qui y est attachée, qui est celle du parcours de la flamme olympique,

traditionnellement elle part d'Olympie, et elle sillonne le pays hôte des jeux, pour terminer par l'allumage de la vasque, le jour de l'inauguration de la cérémonie d'ouverture. Le département a souhaité que cette fête populaire traverse le Nord, il a accepté d'en financer les 180 000 euros de mémoire, et il propose à l'agglo d'être associée à cette journée, qui permettra à la fois de valoriser notre territoire, mais également d'offrir à nos populations cet événement unique dans une vie. Afin de coconstruire cet événement, avec Douaisis Agglo, le département sollicite un financement de 30 000 euros auprès de l'agglo. Les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote. La paternité de ce beau projet revient au président du département du Nord et de Douaisis Agglo, on peut se réjouir de cette très belle initiative sur le Douaisis. Je pense que tout le monde approuvera ce partenariat avec le département, et acceptera d'attribuer au département la subvention sollicitée à hauteur de 30 000 euros, tout en autorisant le président ou son représentant délégué, à signer les actes s'y afférant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. C'est une opération à 190 000 euros au département du Nord, nous sommes dans les 7 arrondissements, nous avons choisi Douai, c'est nous qui l'avons choisie. La ville de Douai, comme toutes les villes qui reçoivent, nous leur avons demandé de bien vouloir participer à hauteur de 10 000 euros, et les agglomérations à hauteur de 30 000 euros. Pour faire de l'animation supplémentaire, et le soir c'est à Lille que ça se terminera, on va dans les 7 arrondissements. Une demande de prise de parole, Monsieur Dozière, qui fait partie des réunions, et qui est venu au lancement de la flamme, quand je rentrais de la Sorbonne, car nous sommes 54 départements environ à l'avoir validé, et dans la foulée on a fait une manifestation à Lille centre, où on a pu mettre Douai en évidence.

**M. DOZIERE** : Oui tout à fait, bien évidemment en tant qu'adjoint aux sports, je me réjouis de ce passage de la flamme à Douai, c'est pour le Douaisis, et bien évidemment nous allons prendre la délibération à la rentrée pour la participation de la ville, avec grand plaisir. Ce sera évidemment un temps fort, à quelques heures des jeux olympiques, ce sera un événement partagé par l'ensemble du Douaisis, et bien évidemment dans les animations que la ville de Douai pourra aussi proposer, dans la coconstruction de ces animations, je souhaite et je l'ai indiqué aux services départementaux, inviter aussi toutes les villes du Douaisis qui sont labellisées Terre de jeux, à participer, il y en a ici dans la salle, Arleux, Aubry par exemple, je souhaite qu'on puisse les associer à l'animation de ce parcours, de ce relai de la flamme, ce sera le 2 juillet 2024.

**M. LE PRÉSIDENT** : Tout à fait, ce sera un beau moment de ferveur olympique. Qui est pour ?

**Mme STIERNON** : Très rapidement, à titre personnel je suis toujours en questionnement sur ce genre d'événements, et c'est réellement un questionnement car il s'agit à la fois de la question de l'empreinte écologique de ce type d'événements, et en même temps ce sont des événements qui effectivement sont extrêmement populaires, et qui malgré tout plaisent. A ce titre là je me permettrai de ne pas participer au vote.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci, et vous vous questionnez. Qui est pour ? Merci, c'est validé, vous verrez la flamme.

**M. Christian POIRET, Mme Caroline SANCHEZ et Mme Maryline LUCAS ne participent ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : Mme Stéphanie STIERNON)**

## 18 – Questions diverses

### 18.2 – Désignation des représentants de Douaisis Agglo au Conseil d'administration des 3 établissements de la cité scolaire E. Labbé et F. Rabelais

#### EXPOSÉ

Dans le cadre du rapprochement des 3 établissements de la cité scolaire E. Labbé – F. Rabelais, le lycée nouvellement constitué doit installer un nouveau conseil d'administration en septembre 2023.

En application des dispositions des articles R421-14 et R421-33 du code de l'Education, DOUAISIS AGGLO est appelée à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) siégeant au conseil d'administration du nouveau lycée.

Ces désignations se font dans les conditions de droit commun présidant aux délibérations du conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret. Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret dans le cadre de ces désignations (article L 2121-21 du CGCT).

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : On arrive à la désignation des représentants de Douaisis Agglo au Conseil d'administration des 3 établissements de la cité scolaire E. Labbé et F. Rabelais, vous avez changé le nom, que je n'ai pas retenu. Donc c'est Caroline et François Guiffard. Qui est pour ? Ok, merci.

**Mme DUPUIS** : J'allais compléter en donnant le nom de l'établissement, on a souvent ce souhait de continuer à féminiser les noms, car on sait que dans l'espace public, on a majoritairement des noms masculins. Le nom qui a été choisi c'est Elisa Lemonnier, c'est la pionnière de l'enseignement professionnel pour les femmes, notamment pour leur permettre de gagner leur vie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci de cette précision.

**M. François GUIFFARD et Mme Caroline SANCHEZ ne participent ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil qui désigne unanimement :**

- **M. François GUIFFARD en qualité de représentant titulaire,**
- **Mme Caroline SANCHEZ en qualité de représentant suppléant.**

<b>18 – Questions diverses</b>
--------------------------------

**18.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SIDEN SIAN au titre des compétences Assainissement/Gestion des EP urbaines et eau potable - Remplacement d'un délégué**

**EXPOSÉ**

Par délibérations du 10/07/2020, du 15/10/2021 et du 15/12/2022, le Conseil communautaire a désigné ses délégués au SIDEN SIAN.

**Pour la compétence ASSAINISSEMENT/Gestion EP urbaines**

- Au titre de la compétence Assainissement collectif, les délégués sont :

M. Jean-Paul FONTAINE – **M. Michel DUJARDIN** – M. Lionel COURDAVAULT – M. Jean-Paul COPIN.

- Au titre de la compétence Assainissement non-collectif, les grands électeurs sont :

M. Jean-Paul FONTAINE – M. Patrick MERCIER – M. Daniel FOUQUET – M. Lionel COURDAVAULT – M. Bernard RICHARD – M. Thierry PREIN - **M. Michel DUJARDIN** – M. Jean-Paul COPIN – M. Pierre DESCATOIRE

- Au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, les grands électeurs sont :

M. Jean-Paul FONTAINE – M. Christophe CHARLES – M. Daniel FOUQUET – Mme Lucie VAILLANT – M. Alain DUPONT – M. Thierry PREIN - **M. Michel DUJARDIN** – M. Jean-Paul COPIN – M. Pierre DESCATOIRE

**Pour la compétence EAU POTABLE**, les délégués sont :

M. Jean-Paul FONTAINE – M. Patrick MERCIER – Mme Lucie VAILLANT - M. Jean-Marc LEFEBVRE – M. Thierry PREIN – M. Jean-Paul COPIN - **M. Michel DUJARDIN**.

Suite au décès de M. Michel DUJARDIN, il convient de procéder à son remplacement au sein du SIDEN SIAN.

Pour l'élection des nouveaux délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces élections, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La représentation de Douaisis Agglo au SIDEN-SIAN, malheureusement nous avons perdu notre collègue Michel Dujardin. Au titre de la compétence Assainissement collectif, c'est Christophe Charles qui est proposé. Au titre de la compétence Assainissement non-collectif, les grands électeurs, c'est Christophe Charles également. Au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, c'est Didier Szymanek. Pour la compétence EAU POTABLE, c'est Christophe Charles. Avec une présence très assidue au SIDEN SIAN. Qui est pour ?

**M. KACZMAREK** : Je ne participerai pas au vote.

**M. MICHON** : Simplement je m'abstiens.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok. Qui est pour ? merci.

**M. Freddy KACZMAREK ne participe ni au débat ni au vote**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. Jacques MICHON) par le Conseil qui désigne :**

- **M. Christophe CHARLES** en remplacement de **M. Michel DUJARDIN** pour la compétence Assainissement collectif,
- **M. Christophe CHARLES** en remplacement de **M. Michel DUJARDIN** pour la compétence Assainissement non collectif,
- **M. Didier SZYMANEK** en remplacement de **M. Michel DUJARDIN** pour la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines,
- **M. Christophe CHARLES** en remplacement de **M. Michel DUJARDIN** pour la compétence Eau potable.

## 18 – Questions diverses

**18.4 – Délégations au Président pour l'attribution et la signature des marchés suivants :« DA-22BG040, DA-22BG059, DA-22BG061, DA-22EP065, DA-22BG074, DA-22BG081, DA-23EP004, DA-23DC006, DA-23BG009, DA-23BG012, DA-23BG020, DA-23BG017, DA-23BG018 »**

### EXPOSÉ

Des consultations ont été lancées ou doivent être lancées pour des marchés urgents pour lesquelles l'attribution des marchés et/ou l'autorisation de signature relèvent de la compétence du conseil et du bureau en raison de leurs montants.

En l'absence de réunion de bureau communautaire avant le 21 septembre 2023, il est proposé que soit accordée au Président la possibilité d'attribuer et/ou de souscrire les marchés listés ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Les marchés concernés sont les suivants :

Récapitulatif des marchés		Mini/maxi € HT / Durée/Délai
DA- 22BG040	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de pose ou réparation des clôtures, portails, barrières, portiques sur les différents sites de DOUAISIS AGGLO	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec un montant minimum annuel : 5 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT. La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
DA-23BG012	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des équipements électriques communautaires	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec montant minimum et avec un montant maximum annuel définis ci-dessous. La durée de chaque accord cadre sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
	Lot n°1 : Maintenance de l'éclairage public et feux tricolores sur les ZI et voiries communautaires	Montant minimum 2 000 € HT/an et maximum 200 000 € HT/an
	Lot n°2 : Maintenance des installations électriques dans les bâtiments de DOUAISIS AGGLO	Montant minimum 2 000 € HT/an et maximum 100 000 € HT/an
	Lot n°3 : Maintenance des bornes de recharges électriques de DOUAISIS AGGLO	Montant minimum 2 000 € HT/an et maximum 15 000 € HT/an
DA-22BG059	<b>Groupement de communes</b> - Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale, et les dispositifs de sécurité	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec ou sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel propre à chaque commune adhérente. L'estimation de DA est de : montant minimum 30 000 € HT/an et maximum 200 000 € HT/an <i>L'estimation pour l'ensemble des communes adhérentes par année est de montant minimum 48 500 € HT et d'un montant maximum 509 500 € HT/an.</i> La durée de chaque accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
DA-22BG061	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de repérage et analyse d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant travaux de voirie et réseaux divers	Ces prestations seront traitées à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT. La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
DA-22EP065	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour des gros travaux de renouvellement en Eau Potable	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec montant minimum de 750 000 € HT et un montant maximum de 2 400 000 € HT pour la durée de l'accord cadre, soit sur 3 ans et un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT pour une année supplémentaire en cas de reconduction. La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an.
DA-22BG074	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'organisation de cocktails, repas, repas de travail et séminaires de DOUAISIS AGGLO	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT. La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans

DA-22BG081	Accord cadre à bons de commande pour des travaux neufs et entretien de voiries communautaires et ZAC de DOUAISIS AGGLO	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec un montant minimum annuel de 250 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 5 000 000 € HT. La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
DA-23EP004	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de diagnostics et travaux de régénérations des forages d'eau potable de DOUAISIS AGGLO	Ces prestations seront traitées à bons de commande sans montant minimal et avec un montant maximal de 376 000 €HT pour la durée du marché. Il sera conclu pour une durée de 48 mois consécutifs à compter de sa notification au Titulaire.
DA-23DC006	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et distribution de bacs de collecte sélective dans le cadre des extensions des consignes de tri	Sans minimum et un montant maximum : 1 200 000 € HT/an La durée de l'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, non renouvelable.
DA-23BG009	<b>AOO - Construction d'un Parking Silo à EuraDouai (5 lots)</b>	Le délai global d'exécution, lots 01 à 12 confondus, est fixé à 13 mois et 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Le lot 13 « Espaces verts » fait quant à lui l'objet d'un délai d'exécution indépendant du délai global, il est fixé à 2 mois.
	Lot n°1 : Terrassements - Voiries & réseaux divers	
	Lot n°2 : Fondations profondes - Gros-œuvre - Charpente métallique PSE « Traitement anticorrosion (peinture) de la charpente par métallisation au lieu de la galvanisation ».	
	Lot n°3 : Etanchéité	
	Lot n°4 : Façades métalliques	
	Lot n°5 : Electricité Courants Forts (CFO) – Courants Faibles (CFA)	
DA-23BG020	<b>MAPA - Construction d'un Parking Silo à EuraDouai (8 lots)</b>	Le délai global d'exécution, lots 01 à 12 confondus, est fixé à 13 mois et 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Le lot 13 « Espaces verts » fait quant à lui l'objet d'un délai d'exécution indépendant du délai global, il est fixé à 2 mois.
	Lot n°6 : Serrurerie et menuiserie métallique	
	Lot n°7 : Panneaux photovoltaïques	



	Lot n°8 : VMC / Plomberie	
	Lot n°9 : Aménagement Locaux / Menuiserie bois	
	Lot n°10 : Peinture et résine	
	Lot n°11 : Ascenseur	
	Lot n°12 : Signalétique	
	Lot n°13 : Espaces verts	
<b>DA-23BG017</b>	Relance du lot n°15 « Equipements spécifiques sportif » DA-22BG027 – pour la construction d'une patinoire à Sin le Noble suivant liquidation judiciaire du Titulaire RAITA SPORT OY	
<b>DA-23BG018</b>	<b>Groupement de communes</b> - Accord-cadre mono-attributaire de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec ou sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel propre à chaque commune adhérente. Le montant minimum de commande est de 256.600,00 € HT. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 823.750,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 31/08/2024. L'accord cadre est renouvelable pour une durée d'1 an, au maximum 2 fois, soit 3 ans

Compte tenu des montants estimatifs, la procédure de mise en concurrence suivie pour ces procédures est la suivante :

- Appel d'offres ouvert, articles R2124-1-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique « DA-22BG057, DA-22BG059, DA-22BG061, DA-22BG074, DA-22BG081, DA-23DC006, DA-23BG009 et DA-23BG018 » ;
- Procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique « DA-22BG040, DA-22EP065, DA-23EP004, DA-23BG020 et DA-23BG017 ;

Les dépenses correspondantes sont prévues aux articles :

- Marchés n° DA-22BG040 à l'article n°2128 du budget général et des budgets annexes développement économique et Assainissement ;
- Marché n°DA-23BG012 :
  - o Lot n°1 aux articles n°2315, 2151 et 61523 du budget général et du budget annexe Loisiparc ;
  - o Lot n°2 aux articles n°615221, 61521, 2138 et 2148 du budget général et budgets annexes Equipement Culturel, développement économique et Loisiparc ;
  - o Lot n°3 à l'article 2188 du budget général ;
- Marché n° DA-22BG059 aux articles n°2315, 2151, 6050 et 61521 du budget général et du budget annexe Loisiparc ;
- Marché n° DA-22BG061 à l'article n°2315 du budget général ;
- Marché n° DA-22EP065 à l'article n°2315 du budget annexe eau potable ;
- Marché n° DA-22BG074 aux articles n°6232 ou 6257 du budget général ;

- Marché n° DA-22BG081 aux articles n°2151 ou 2315 du budget général ;
- Marché n° DA-23EP004 à l'article n°2031 du budget annexe eau potable ;
- Marché n° DA-23DC006 à l'article n°2188 du budget annexe déchet ;
- Marché n° DA-23BG009 à l'article n°2313 du budget général ;
- Marché n° DA-23BG020 à l'article n°2313 du budget général ;
- Marché n° DA-23BG017 à l'article n°2313 du budget général ;

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter les propositions de délégations d'attributions présentées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ?
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter toutes les subventions et avances potentielles à leur taux maximal pour les marchés suivants :
  - o DA-23EP004 : Agence de l'eau
  - o DA-23BG009 et DA-23BG020 : Etat, Département
  - o DA-23BG017 : Etat, Région, Département, ANS.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Il reste les délégations au président, désolé, il y a les vacances qui arrivent. On n'aura pas de conseil. Je vous demande de pouvoir continuer à gérer les affaires de l'agglo. Vous avez une liste de marchés, avec la signature du président, en sachant que je suis bien sûr la commission d'appel d'offres, qui est présidée par Jean-Jacques Peyraud. Des remarques ?

**Mme STIERNON** : Nous serons deux à nous abstenir sur un marché, le DA-23BG017 concernant la patinoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci. Donc pas de boulodrome, pas de patinoire, et pas de flamme olympique, le sport ce n'est pas terrible. J'arriverai à vous convaincre avec le temps, ne vous inquiétez pas. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ pour la délégation portant sur les marchés suivants : DA-22BG040, DA-22BG059, DA-22BG061, DA-22EP065, DA-22BG074, DA-22BG081, DA-23EP004, DA-23DC006, DA-23BG009, DA-23BG012, DA-23BG020, DA-23BG018**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme Stéphanie STIERNON et M. Jean-Christophe LECLERCQ) pour le marché suivant : DA-23BG017**

## 18 – Questions diverses

**18.5 – Mise à disposition de la commune de Douai du parking 1200 de Gayant Expo - Organisation des marchés déplacés en raison des fêtes de Gayant**

### EXPOSÉ

Comme les années précédentes, la ville de Douai nous sollicite pour bénéficier d'une autorisation d'occuper le parking 1200 de Gayant Expo pour y déplacer le marché de la place du Barlet en raison de l'organisation des fêtes de Gayant.

Notre Communauté est donc sollicitée pour une mise à disposition de son domaine public qui sera ponctuelle et limitée dans le temps, puisque l'occupation du site ne se fera qu'à deux dates précises : les 8 et 15 juillet 2023 entre 6h et 14h.

Il vous est donc proposé d'autoriser la commune de Douai à occuper ce parking à ces deux dates, pour y installer le marché en question.

La mise à disposition du site se fera sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ; cette occupation se fera à titre gracieux, en considération de l'intérêt général de la manifestation. Il s'agit ici de permettre la bonne exécution d'un service public communal, dont l'objet n'est en rien incompatible avec l'affectation qui doit être faite du domaine public communautaire.

Par ailleurs, il est rappelé ici que cette autorisation est conditionnée au respect d'un certain nombre de règles :

- La commune ne bénéficie en aucun cas d'une mise à disposition permanente de ce parking. Elle ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.
- Aucune atteinte au domaine public, notamment par voie d'emprise permanente, ne sera admise.
- La commune sera tenue de laisser les lieux occupés en bon état d'entretien (le nettoyage du parking sera assuré par le service municipal du nettoyage).
- Elle aura l'obligation de se conformer au respect des normes de sécurité en vigueur pour l'exercice du type d'activité envisagé sur le site mis à disposition. Des dispositifs éventuels, notamment en matière de périmètres de sécurité, seront mis en place si nécessaire pour assurer la sécurité des véhicules qui stationnent et des tiers qui circulent à proximité du parking.
- La commune sera entièrement responsable, dès la prise de possession du parking, de la sécurité des personnes et des biens qui l'occuperont.

La commune de Douai devra faire parvenir à DOUAISIS AGGLO avant le début de l'évènement l'ensemble des pièces justifiant les assurances contractées pour l'organisation de ce marché.

DOUAISIS AGGLO pourra retirer son autorisation à tout moment si un motif d'intérêt général le justifie.

Après avis favorable du Bureau, Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le déplacement du marché de Douai sur le parking 1200 de Gayant Expo, et d'octroyer pour ce faire à la commune de Douai une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, les 8 et 15 juillet 2023, pendant les horaires et dans les conditions convenues ci-dessus.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Enfin, là on ne va pas s'abstenir, la mise à disposition de la commune de Douai du parking 1200 de Gayant Expo pour l'organisation des marchés déplacés en raison des fêtes de Gayant. Et gratuitement, on ne fait même pas payer la ville de Douai. Qui est pour ? Merci.

**M. KHERAKI** : Je voulais vous remercier pour ce prêt gracieux. C'est important. Et rappeler aussi que les fêtes de Gayant vont battre leur plein, c'est déjà commencé, et ce week-end venez nombreux, il y aura du soleil, on a pris une délibération pour qu'il y ait du soleil.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**M. LE PRÉSIDENT** : Mes chers collègues, merci de ces échanges, je vous souhaite de bonnes vacances, reposez-vous bien, revenez en pleine forme, pour continuer nos travaux à Douais Agglo.

-----  
*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h*  
-----

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean-Jacques PEYRAUD**

**LE PRESIDENT,**

  
**Christian POIRET**